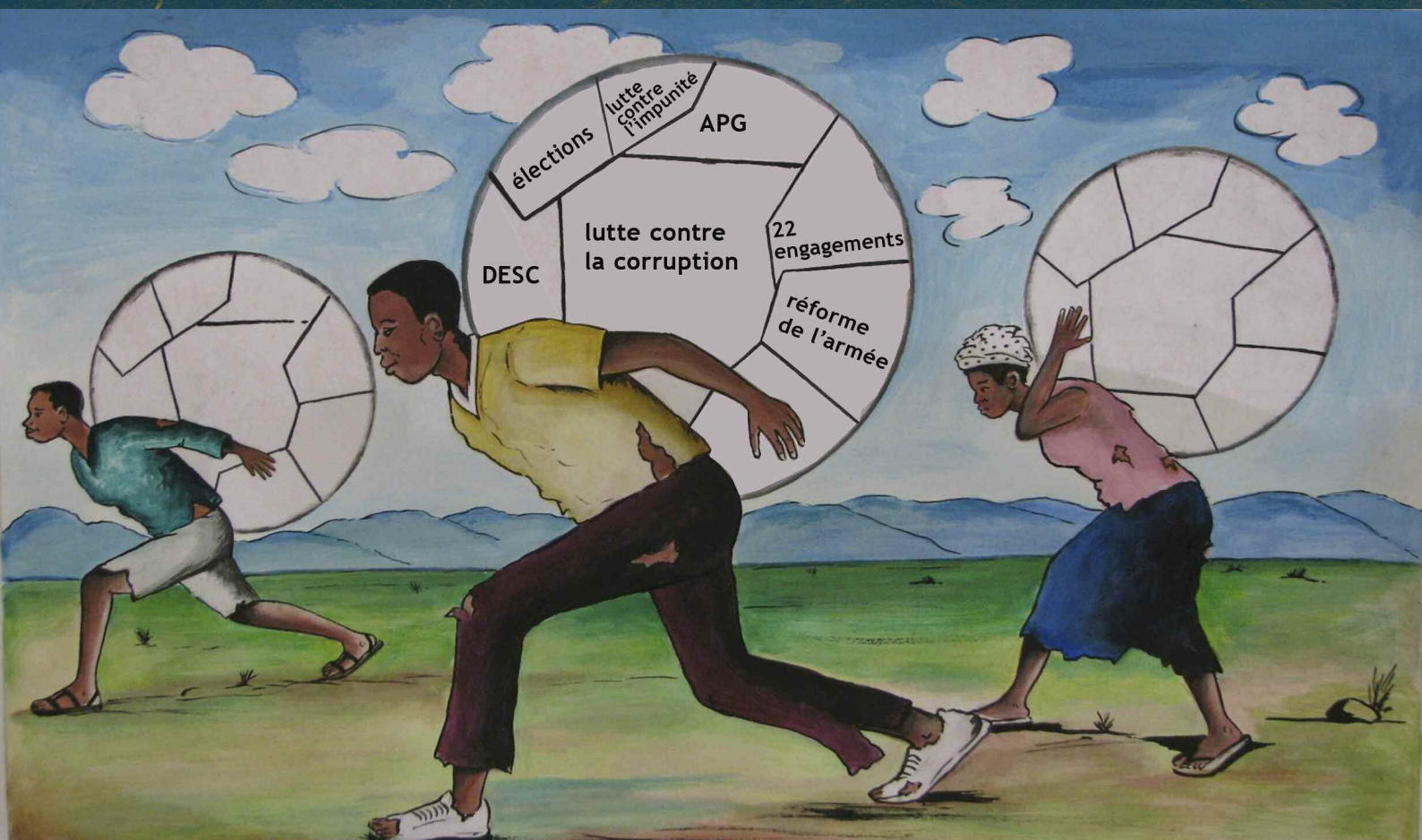


• État des lieux avant l'élection présidentielle de 2010

Le Togo entre la crise et la relance



RAPPORT

DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES DU TOGO

• février 2010

AVANT PROPOS

Un an après la signature des vingt-deux engagements par le gouvernement togolais auprès de l'Union européenne (UE) en vue d'une reprise de la coopération, le Togo a connu, en avril 2005, une grave crise sociopolitique marquée par des violences à grande échelle et des violations massives des droits de l'Homme. Suite à ces événements, une grande partie de la classe politique et des organisations de la société civile ont, avec la signature de l'Accord politique global (APG) en 2006, marqué leur volonté de poser les jalons d'une nouvelle société togolaise respectueuse des droits et libertés individuels et tournée vers la recherche de la démocratie. Une série de réformes a d'ailleurs été annoncée dans ce sens. Près de six ans après, un bilan s'impose. Des organisations de la société civile et des centrales syndicales, qui se sont interrogées sur l'effectivité ou non des avancées observées jusque-là, ont initié le présent rapport afin de mieux éclairer l'opinion nationale et internationale en vue des élections présidentielles du 28 février 2010.

La collecte des informations, l'élaboration et la finalisation du présent rapport a ainsi été le fruit de la collaboration entre dix organisations de la société civile et des centrales syndicales actives dans les différents domaines que couvre le rapport. Couvrant une période de trois mois (octobre à décembre 2009), l'élaboration de ce rapport s'est faite à partir des fonds documentaires dont disposaient les organisations sur trois thématiques définies :

- Thématique liée à la situation politique et à la bonne gouvernance : Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH), Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), Groupe de réflexion et d'action pour le dialogue, le développement et la démocratie (GRAD), Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH).
- Thématique liée aux droits de l'Homme et à la réconciliation : Association togolaise pour les droits de l'Homme (ATDH), ATDPDH, CACIT, LTDH, Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement (GF2D).
- Thématique liée aux droits économiques sociaux et culturels : Confédération syndicale des travailleurs du Togo (CSTT), Groupe des syndicats autonomes (GSA), Solidarité et action pour le développement durable (SADD), Union nationale des syndicats indépendants du Togo (UNSIT).

SOMMAIRE

5 Introduction

7 LE TOGO EN MARCHÉ VERS LA DÉMOCRATIE

7 La mise en œuvre des 22 engagements

9 La bonne gouvernance

10 La lutte contre corruption

11 La mise en œuvre de l'Accord politique global (APG)

11 La mise en place d'une Assemblée nationale à l'issue d'une élection transparente

11 Prendre des mesures relatives à la sécurité, aux droits humains, aux réfugiés et personnes déplacées

12 La poursuite des réformes constitutionnelles et institutionnelles nécessaires à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit

12 La formation d'un gouvernement d'union nationale

12 Les dispositions finales

13 La préparation du scrutin présidentiel de 2010

14 La mise en place de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

14 La mise en place des Commissions électorales locales indépendantes (CELI)

14 L'installation de la Force sécurité élection présidentielle (FOSEP 2010)

15 La question du mode de scrutin

15 Autres questions à régler

17 DROITS CIVILS ET POLITIQUES : SOUS LE CALME APPARENT, UNE SITUATION TOUJOURS PRÉOCCUPANTE

17 Un cadre normatif favorable à la protection des droits humains

18 Les réformes institutionnelles

18 La réforme de l'armée

19 La réforme de la justice

19 Les autres réformes

20 La persistance des violations de droits de l'Homme

20 Atteinte à la vie

21 Arrestations et détentions arbitraires, torture et traitements cruels, inhumains et dégradants

22 Conditions de détention

22 Entraves aux libertés publiques et politiques et répressions de manifestations

23 Entraves à l'action des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes

24 Le manque de volonté de poser des actes concrets en matière de lutte contre l'impunité

25 La Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) : une Commission ineffective

26 Des plaintes restées sans suite judiciaire

**27 EFFECTIVITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (DESC) AU TOGO :
LE CHEMIN À PARCOURIR EST ENCORE LONG**

28 La situation générale des DESC au Togo

28 Le droit au travail

29 Le droit à la santé

29 Le droit à la protection sociale

30 L'évaluation du protocole d'accord du dialogue social du 11 mai 2006

30 L'emploi des jeunes

30 Les conditions de travail et de rémunération

30 La retraite

30 Les autres engagements

31 La problématique de la protection sociale

31 La situation des enseignants du secteur privé laïc et confessionnel

31 La situation des travailleurs de la zone franche

33 Conclusion

35 Recommandations

37 Les 22 engagements du gouvernement

39 Sources

INTRODUCTION

L'histoire sociopolitique du Togo est empreinte d'importants événements, heureux et malheureux, qui restent certes gravés dans la mémoire collective, mais qui sont très peu étudiés de manière scientifique et authentifiée pour être archivés pour la postérité. Depuis 1990, date à laquelle s'est enclenché le processus démocratique sur la « *Terre de nos aïeux* », la plupart des rapports sur les grands événements ou sur les situations politiques, sur les droits de l'Homme et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ont été l'œuvre d'organismes internationaux. Le caractère « *étranger* » de ces rapports a conduit ainsi facilement, au Togo, aux critiques et aux contestations des faits révélés. Par ailleurs, l'absence d'une société civile togolaise, véritablement libre et indépendante, capable de rapporter de manière impartiale les réalités quotidiennes que vivent les populations en matière de libertés civiles et politiques, de violations des droits de l'Homme et de DESC, a également conduit à un manque d'informations et d'analyses disponibles sur le Togo. C'est pour tenter de combler ce vide et mettre en valeur leurs rôles d'observateurs de la vie sociopolitique du pays que dix organisations de la société civile et des centrales syndicales ont rassemblé les informations dont elles disposaient pour produire ce rapport sous forme d'une évaluation de l'évolution de la situation sociopolitique du pays sur ces six dernières années. S'efforçant d'être le plus objectif possible, ce rapport a été rédigé à partir d'informations issues des études menées par ces organisations dans chaque secteur concerné, ainsi que des faits réels vécus qui leur ont été rapportés et des données officielles collectées.

Ce rapport se présente sous la forme de trois grandes parties : la situation politique, la situation des droits de l'Homme et la situation des DESC. La première partie se consacre à l'histoire politique récente du pays, en prenant comme référence les 22 engagements souscrits par le gouvernement togolais auprès de l'Union européenne, le 14 avril 2004, dont la poursuite a abouti à l'Accord politique global (APG) du 20 août 2006. La deuxième partie évalue la situation des droits de l'Homme et la mise en œuvre du processus de vérité, justice et réconciliation à partir des violations de droits de l'Homme enregistrées par les organisations et au regard des textes existants en matière de défense et de protection des droits humains et des réformes entreprises depuis l'élection présidentielle de 2005. La troisième partie se consacre aux DESC et a pour référence le protocole d'accord tripartite signé le 11 mai 2006 entre le gouvernement, le patronat et les syndicats et le bilan de mise en œuvre à l'expiration du délai d'exécution défini par le chronogramme adopté à sa signature. Les organisations et associations auteurs de ce rapport espèrent, à travers ces lignes, présenter la situation sociopolitique du Togo telle qu'elles la perçoivent et la vivent elles-mêmes.

Elles adressent ici leurs remerciements aux organisations partenaires notamment au Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire) et à l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France) pour leur appui financier et technique dans la réalisation de cet ouvrage.



LE TOGO EN MARCHÉ VERS LA DÉMOCRATIE

LA MISE EN ŒUVRE DES 22 ENGAGEMENTS



La situation politique du Togo a connu une évolution rapide depuis les contestations des années 1990 qui ont amené le peuple à rejeter l'ordre politique incarné par le parti unique. Les appréciations varient selon le bord politique et en fonction des intérêts. Pour faire des analyses justes de la vie politique et sociale du pays, il est nécessaire de prendre pour référentiel les engagements et conventions auxquels l'État togolais a souscrit, et comme instrument de mesure les normes internationales qui régissent la gestion des États modernes.

Le gouvernement togolais a souscrit 22 engagements auprès de l'Union européenne (UE) en 2004, engagements qui lui ont donné un cahier des charges à mettre en œuvre. Plus de six ans après, il est possible de faire un bilan, pour apprécier, à l'aune de ce qui a été souscrit, la pratique politique en cours et la volonté des acteurs à faire avancer ou non le pays. Les obligations qui incombent à l'État togolais au titre de ces engagements se résument toutes à créer les conditions et le cadre d'une vie politique et sociale démocratique. Cela exige du gouvernement de créer un climat d'apaisement et de réconciliation, d'introduire dans la gestion de l'État les règles de la bonne gouvernance et d'organiser une élection présidentielle, à l'horizon 2010, qui soit acceptable par tous les acteurs concernés.

En 1993, une manifestation de l'opposition organisée à la faveur de la visite des ministres français et allemand dépêchés à Lomé par l'Union européenne (UE) pour aider la classe politique à trouver une solution à la grève générale illimitée lancée le 16 novembre 1992 par les syndicats et appuyée par le Collectif de l'opposition démocratique (COD), a dégénéré en bain de sang sous le regard des observateurs européens. À la suite de ces violences l'UE a suspendu sa coopération avec le Togo pour « déficit démocratique » en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Près de dix ans plus tard, le gouvernement togolais a entrepris des consultations bilatérales avec l'UE en vue d'une reprise de la coopération. À cet effet, le 14 avril 2004, 22 engagements ont été souscrits par le gouver-

nement du Togo pour combler le déficit démocratique du pays. Parmi les engagements relatifs au domaine politique et à la gestion générale du pays, les points 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.7, 3.5 et 4.2 ont été réalisés par le gouvernement togolais, à l'instar de l'ouverture d'un dialogue inter-togolais, avec l'opposition (engagement 1.1), qui débouchera sur la signature, le 20 août 2006, de l'Accord politique global (APG). Les points 1.6, 2.2, 3.1, 3.3, 3.4 et 4.1, relatifs au domaine politique et à la gestion générale du pays, ont été partiellement réalisés. D'importantes tâches restent à accomplir, aussi bien dans l'application de l'Accord politique global (APG), qu'en ce qui concerne la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. À la suite de la tenue des élections législatives du 14 octobre 2007 considérées comme « transparentes » et « démocratiques », l'Union européenne a rétabli sa coopération « pleine et entière » avec le Togo en décembre 2007.



LES ENGAGEMENTS RELATIFS AU DOMAINE POLITIQUE

LES POINTS 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.7, 3.5 ET 4.2 ONT ÉTÉ RÉALISÉS

PAR LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS.

Engagement 1.1 : Dans le but d'assurer le plein respect des principes démocratiques, annoncer sans délai une reprise ouverte et crédible du dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile, dans un cadre structuré et transparent.

Engagement 1.2 : Engagement de garantir, sans délai, l'action libre de tout parti politique, à l'abri de tout acte de harcèlement, d'intimidation ou de censure.

Engagement 1.4 : Engagement de garantir à tous les partis politiques l'accès équitable aux médias publics et d'instaurer un système équilibré d'accès aux fonds publics prévus pour le financement des partis politiques.

Engagement 1.5 : Engagement d'organiser de nouvelles élections législatives, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs internationaux à tous les stades du processus, dès que possible et suivant le cadre prévu à l'engagement 1.3 ci-dessus.

Engagement 1.7 : Engagement de mettre en place les conditions nécessaires pour que les Assemblées municipales, démocratiquement élues, disposent du mandat et des ressources nécessaires pour assurer une administration locale efficace et démocratiquement légitimée dans un délai de douze mois.

Engagement 3.5 : Engagement de garantir, avant la fin des consultations, à tout citoyen, l'accès libre aux informations des médias, y compris les sites-web des partis de l'opposition, des organisations non gouvernementales, etc.

Engagement 4.2 : Disponibilité des autorités togolaises à participer au dialogue sur place et à faciliter des missions éventuelles des fonctionnaires de la Commission et de la Présidence au Togo, dans le cadre du dialogue entamé.

D'IMPORTANTES
TÂCHES RESTENT
À ACCOMPLIR,
AUSSI BIEN DANS
L'APPLICATION DE
L'ACCORD
POLITIQUE GLOBAL
QU'EN CE QUI
CONCERNE LA
BONNE
GOUVERNANCE
ET LA LUTTE
CONTRE LA
CORRUPTION.

LES POINTS 1.6, 2.2, 3.1, 3.3, 3.4 ET 4.1 ONT ÉTÉ PARTIELLEMENT RÉALISÉS.

Engagement 1.6 : Engagement d'organiser des élections locales, dans un délai de 12 mois, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs à tous les stades du processus.

Engagement 2.2 : Engagement de libérer l'ensemble des prisonniers politiques, clairement détenus en raison : de leur opposition politique, de propos critiques à l'égard du Gouvernement ou d'autres raisons qui ne justifient pas une détention. La liste des détenus concernés par cette mesure devrait être établie en collaboration avec une ou plusieurs ONG reconnues, compétentes en la matière et acceptées par toutes les parties. Cet engagement devrait être respecté dans un délai ne dépassant pas six semaines.

Engagement 3.1 : Engagement de revoir le code de la presse et de la communication pour l'amener à un niveau conforme aux standards internationaux, dans un délai de six mois. En particulier, il est attendu que les peines d'emprisonnement pour des délits de « *diffamation et d'atteinte à l'honneur* », actuellement prévues par le code de la presse, soient supprimées.

Engagement 3.3 : Engagement de garantir, sans délai, à tous les acteurs politiques et de la société civile et à tout citoyen le droit à la libre expression, à participer aux réunions et aux manifestations pacifiques, en public et sur tout le territoire national, en l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.

Engagement 3.4 : Engagement de garantir à tous les acteurs politiques et de la société civile la libre circulation, en tant que citoyens et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions politiques ou de représentation de la société civile.

Engagement 4.1 : Engagement de fournir des rapports le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2004 aux instances de l'Union européenne, portant sur les progrès réalisés dans les différents domaines du dialogue, et sur l'accomplissement des engagements pris.

LA BONNE GOUVERNANCE

Au nombre des 22 engagements pris par le gouvernement togolais le 14 avril 2004, figure l'engagement 2.7 : « Assurer par des mesures adéquates, à préciser ultérieurement, un fonctionnement de la justice impartial et indépendant du pouvoir exécutif. Un diagnostic permettant l'établissement d'un plan d'action est attendu avant la fin des consultations. » Pour y faire face, et conscient des carences affectant le système judiciaire ainsi que de la nécessité de procéder à une réforme de l'institution, en vue de renforcer la démocratie et l'État de droit, le gouvernement a entrepris en avril 2004, avec le concours du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), un diagnostic de la justice au Togo, dont les résultats et les recommandations ont servi à mettre en route un Programme national de modernisation de la justice (PNMJ). Les objec-

LA CORRUPTION EST UN PHÉNOMÈNE CULTUREL AU TOGO : LE VOL DE L'ÉTAT EST LA RÈGLE ET LE RESPECT DES BIENS DE L'ÉTAT L'EXCEPTION.

tifs principaux de ce programme sont l'indépendance de la justice et l'assujettissement de l'administration au droit¹.

Le 16 août 2005, le chef de l'État, Faure Essozimna Gnassingbé, a procédé au lancement de l'atelier de validation du PNMJ avec la participation de toutes les composantes du peuple togolais (l'ensemble des institutions de l'État, les professions judiciaires, la société civile). En octobre 2005, le Conseil des ministres a adopté le PNMJ comme politique sectorielle de la justice au Togo pour la période 2005-2011.

Depuis, le gouvernement n'a cessé de poser des actes allant dans le sens de l'accomplissement de ce vaste chantier, notamment :

- la création d'une Commission nationale de modernisation de la législation (CNML),
- la diffusion des lois et règlements du Togo par la création d'une base de données législative et jurisprudentielle,
- la création du site Internet du ministère de la justice,
- l'élaboration d'avant-projets de lois et de décrets pour obtenir l'indépendance de la justice, le comportement responsable des magistrats et auxiliaires de justice, et pour réprimer les atteintes à la vie privée, aux biens publics et à la sûreté de l'État.

Outre les réformes institutionnelles qui sont mises en œuvre, il y a les réformes touchant aux diverses législations et lois dont certaines ne sont plus adaptées aux réalités du moment. Le gouvernement a élaboré dix avant-projets de lois notamment sur :

- le statut et le code éthique des magistrats,
- l'avant-projet de loi sur une nouvelle organisation judiciaire,
- l'avant-projet de loi portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature,
- l'avant-projet de révision du code pénal,
- l'avant-projet de révision du code de procédure pénale.



NOTE

2 • Cf. « La réforme de la justice », page 17.



Des mesures ont été également prises pour créer les conditions d'une transformation globale du système judiciaire. Elles concernent en partie :

- l'amélioration des conditions de vie dans les prisons,
- la création prochaine d'un corps de surveillants des établissements pénitentiaires (décret du 15 janvier 2009) qui permettra aux prisons d'être administrées et gérées par du personnel compétent et bien formé.

Une autre mesure importante montrant la volonté du gouvernement de faire avancer le PNMJ est l'abolition définitive de la peine de mort survenue au cours de l'année 2009.

Le projet de modernisation de la justice n'est pas le seul chantier ouvert par le gouvernement dans son engagement à aller vers la bonne gouvernance dans la gestion de l'État. La lutte contre la corruption est l'autre chantier ouvert par le gouvernement.

LA LUTTE CONTRE CORRUPTION

La corruption est un phénomène culturel au Togo : le vol de l'État est la règle et le respect des biens de l'État l'exception.

Les causes sont nombreuses et variées. Elles sont pour l'essentiel liées à la pauvreté des populations et au niveau de vie très bas des fonctionnaires. Elles relèvent également de l'absence de répression contre les fonctionnaires et autres agents indécents, de la faiblesse du contrôle exercé sur les acteurs politiques et du mauvais exemple des autorités qui s'y adonnent en toute impunité. Les secteurs les plus touchés sont l'administration publique en général et l'administration financière en particulier (impôts, douanes, marchés publics), mais également la police et la justice. Parmi les principales formes de corruption pratiquées au Togo figurent :

- les malversations,
- les fraudes fiscales ou douanières,

- la surfacturation des services de l'État,
- la sous-facturation des redevances à l'État,
- les trafics d'influence, la concussion, le favoritisme à l'occasion des marchés publics et l'achat des consciences.

Ce fléau qui a gangrené tous les secteurs de l'État a des conséquences graves sur la situation économique du pays et surtout sur son développement. La corruption entraîne la fuite des capitaux, l'argent de la grande corruption étant souvent envoyé dans des banques à l'étranger. La corruption freine l'installation dans le pays des investisseurs étrangers. La corruption empêche en grande partie le gouvernement de mobiliser les ressources nationales adéquates pour les affecter à la création des services sociaux de base.

La recrudescence du phénomène n'a pas laissé l'État indifférent. Le président de la Cour constitutionnelle, Abdou Assouma, personnalité du parti au pouvoir, a par exemple reconnu publiquement l'existence de la corruption au sein de l'appareil judiciaire à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association professionnelle des magistrats du Togo (APMT) : « *Ca ne va pas à la justice. La corruption s'y est installée et a atteint son paroxysme. Elle est même érigée en système...* ». Face à cette situation, le gou-

vernement a décidé de prendre des mesures pour traquer et combattre la corruption. Il a décidé, en juin 2008, de « remettre en selle » la Commission anti-corruption, créée en 2001, et il a installé, en septembre 2009, la Cour des comptes, organe constitutionnel chargé de contrôler la gestion des comptes de l'État. Le Togo a adhéré au Mécanisme africain d'évaluation des pairs (MAEP), instrument d'autocontrôle que se sont donné les États africains pour mesurer les progrès des membres par rapport aux principes de la démocratie et de la bonne gouvernance. Toutes ces mesures prises par l'État pour traquer la corruption méritent toutefois d'être portées par une réelle volonté politique venant du sommet, car le premier instrument de contrôle contre la corruption dans l'appareil d'État doit venir des dirigeants, qui doivent eux-mêmes montrer par leur gestion, le respect des biens publics. Or, alors que la misère est endémique et que le pays montre des signes évidents de pauvreté, l'État ne semble pas diminuer son « train de vie ». Pire, des dirigeants arborent des signes ostentatoires de richesse (édification de palaces, achat de voitures rutilantes) qu'ils ne peuvent s'offrir avec leur seul salaire. Dans le même temps, aucune personnalité politique soupçonnée de corruption n'a encore fait l'objet de poursuites judiciaires.



FORUM DE LA SEMAINE, 21 AOÛT 2006.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POLITIQUE GLOBAL (APG)



La mise en œuvre de l'Accord politique global (APG) connaît les mêmes difficultés que les 22 engagements. Plus de trois ans après sa signature, l'APG n'a pas encore donné à la vie politique un nouveau souffle, l'essentiel de ses recommandations reste à réaliser. L'ossature de l'APG se présente comme suit :

LA MISE EN PLACE D'UNE ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ISSUE D'UNE ÉLECTION TRANSPARENTE

Le point I de l'Accord politique global (APG) peut être considéré comme réalisé, puisque le gouvernement d'union nationale mis en place après sa signature a organisé des élections législatives, le 14 octobre 2007, qui ont conduit à l'installation d'une Assem-

blée nationale plurielle. Toutefois, le processus électoral qui a conduit à ces élections est apprécié de manière différente suivant que l'on soit proche du pouvoir ou de l'opposition. Le pouvoir a toujours soutenu qu'il a gagné les élections « à la régulière », tandis que l'opposition argue que les résultats ont été faussés par des fraudes et des achats de conscience opérés à grande échelle dans la région septentrionale du pays. De violentes critiques ont été également faites contre le découpage électoral, taxé d'inique, puisque le Rassemblement du peuple togolais (RPT) et l'Union des forces de changement (UFC) ont pratiquement eu le même nombre de votants mais pas le même nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Dans tous les cas, le Togo possède aujourd'hui un parlement au sein duquel le débat politique est animé par trois partis : le RPT, 50 députés, l'UFC, 27 députés, et le Comité d'action pour le renouveau (CAR), 4 députés. Cette assemblée est habilitée à légiférer et contrôler l'action du gouvernement.

LE TOGO POSSÈDE AUJOURD'HUI UN PARLEMENT AU SEIN DUQUEL LE DÉBAT POLITIQUE EST ANIMÉ PAR TROIS PARTIS.

ASSEMBLÉE NATIONALE



EN CE QUI CONCERNE « LE PARDON ET LA RÉCONCILIATION », DES EFFORTS ONT ÉTÉ FAITS PAR LE GOUVERNEMENT, MAIS CEUX-CI DEMEURENT INSUFFISANTS POUR RÉGLER CETTE QUESTION LANCINANTE QUI OCCUPE LA VIE POLITIQUE TOGOLAISE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES.

PRENDRE DES MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, AUX DROITS HUMAINS, AUX RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Le point II de l'APG n'est que partiellement réalisé. Il prend en compte les questions suivantes :

- la sécurité des biens et des personnes,
- l'impunité,
- le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées,
- le pardon et la réconciliation.

Les recommandations concernant « le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées », et « le pardon et la réconciliation » ont connu une réalisation partielle.

De nombreux réfugiés togolais qui avaient fui au Ghana et au Bénin après les violences postélectorales d'avril



CAMP RÉFUGIÉS TOGOLAIS D'AGAME BÉNIN

2005, sont rentrés au Togo après que le gouvernement togolais a créé les conditions d'un retour apaisé. Il n'en demeure pas moins que des Togolais résident toujours dans les camps installés dans les pays voisins, en partie parce qu'ils estiment que leur sécurité n'est pas encore totalement assurée au Togo. En ce qui concerne « *le pardon et la réconciliation* », des efforts ont été faits par le gouvernement, mais ceux-ci demeurent insuffisants pour régler cette question lancinante qui occupe la vie politique togolaise depuis de nombreuses années. Des consultations ont été entreprises et une Commission vérité justice et réconciliation (CVJR) a été installée pour faire la lumière sur les actes de violence à caractère politique, durant la période de 1958 à 2005. En dépit des actes qui ont été posés, la question du pardon et de la réconciliation reste entière. Des actions décisives doivent maintenant être conduites pour convaincre les uns et les autres que le processus en cours rompt avec la « *mystification* » habituelle. Les deux autres recommandations du point II de l'APG attendent encore d'être mises en œuvre. « L'impunité » reste totale pour les auteurs de violences politiques passées. « *La sécurité des biens et des personnes* » reste à affirmer. Cela suppose un engagement plus ferme du gouvernement : qu'il se donne les moyens et qu'il prenne les mesures nécessaires à

cet effet. Il faut également une volonté politique de l'État afin d'édifier une armée républicaine, de la cantonner dans son rôle de défense des frontières du territoire. Enfin, il faut donner les moyens aux forces de l'ordre (police et gendarmerie) pour qu'ils puissent assurer les tâches de maintien de l'ordre.

LA POURSUITE DES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES NÉCESSAIRES À LA CONSOLIDATION DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'ÉTAT DE DROIT

Le point III de l'Accord politique global (APG) a enjoint le gouvernement à mettre en œuvre des réformes institutionnelles et constitutionnelles afin de poser les bases de la démocratie, d'organiser une élection présidentielle crédible et d'apaiser la vie politique. Ce point central dans les recommandations de l'APG n'a été que partiellement réalisé trois ans après la signature de l'accord. Des institutions ont certes été mises en place, comme la Cour constitutionnelle, la Cour des comptes et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), mais elles restent très critiquées. Par ailleurs, un certain nombre d'autres réformes auraient pu être réalisées sur le court terme, notamment les réformes constitutionnelles (mode de scrutin, limitation du mandat présidentiel, régime politique). Ces dernières avaient

simplement besoin de la volonté politique des dirigeants. Idem pour les réformes institutionnelles qui devaient doter le pays d'institutions impartiales et neutres (Haute autorité de l'audio-visuel et de la communication, Commission électorale nationale indépendante, Haute cour de justice), soubassement de toute vie démocratique. Ces réformes auraient pu régler des questions inhérentes à l'élection présidentielle de 2010, telles que le mode de scrutin et le mandat présidentiel qui sont régulièrement source de conflits.

LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE

Le point IV de l'Accord politique global (APG), qui recommandait la formation d'un gouvernement d'union nationale dans lequel devaient se retrouver toutes les parties prenantes à l'accord, a été réalisé. Un seul parti politique signataire de l'accord n'a pas souhaité rejoindre le gouvernement d'union nationale. Il s'agit de l'Union des forces de changement (UFC).

LES DISPOSITIONS FINALES

Le point V de l'Accord politique global (APG), qui prévoyait la création de conditions susceptibles de faciliter la mise en œuvre des préconisations de l'accord, ont été prises avec la mise en place du Cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC) et du Comité de suivi des accords de Ouagadougou. Néanmoins, ces derniers n'ont jamais véritablement fonctionné, puisque toutes les crises ont été réglées au Burkina-Faso, auprès du médiateur Blaise Compaoré, et non au Togo.



SIÈGE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE



SENSIBILISATION AU DROIT DE VOTE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2010

LA PRÉPARATION DU SCRUTIN PRÉSIDENTIEL DE 2010



Le scrutin présidentiel, prévu pour le 28 février 2010, focalise l'attention de tous les Togolais et apparaît comme un test pour le Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir. Tous ceux qui connaissent la tradition politique de ce pays attendent de voir si cette élection présidentielle va revêtir un aspect différent de celles des années antérieures : fraudes électorales et violences politiques. Les élections législatives de 2007, que les autorités n'ont cessé de qualifier d'élections sans violence, ont créé l'espoir d'une présidentielle en 2010 qui serait différente de toutes celles que le pays a connues dans le passé. Cet optimisme tend à être démenti par les tensions qui agitent actuellement la classe politique, opposée sur les règles du jeu et la préparation du scrutin. Toutes les étapes de la préparation ont donné lieu à des désaccords, la plupart du temps pro-

fonds, qui ont nécessité des déplacements auprès du facilitateur Blaise Compaoré, président du Burkina Faso. Les nombreuses médiations n'ont pas permis de lever toutes les hypothèques qui pèsent sur le prochain scrutin : le désaccord persiste et la classe politique reste très agitée. Au regard de ce qui précède, le processus électoral tel qu'il est conduit ne garantit pas une élection présidentielle exempte de contestation. La préparation du scrutin se poursuit et consiste pour l'essentiel à fixer les règles du jeu et installer les institutions devant intervenir dans le processus



AFFICHE RECENSEMENT CENI 2007

TOUS CEUX
QUI CONNAISSENT
LA TRADITION POLITIQUE
DU TOGO ATTENDENT
DE VOIR SI LA PROCHAINE
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
VA REVÊTIR UN
ASPECT DIFFÉRENT
DE CELLES DES ANNÉES
ANTÉRIEURES.

électoral. À ce jour, le code électoral a été adopté et a inscrit des conditions d'éligibilité qui ont donné satisfaction à tous les candidats potentiels. Le mérite d'avoir un code électoral qui n'empêche aucun candidat de se mettre en lice revient au facilitateur. Il a en effet fallu plusieurs « rounds » de discussions à Ouagadougou pour faire « sauter les verrous » devant permettre à tout le monde d'être candidat, comme l'avait souhaité, en septembre 2008, le secrétaire d'État français chargé de la coopération et de la francophonie, Alain Joyandet.

LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE (CENI)

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) joue un rôle majeur dans le scrutin présidentiel de 2010, puisqu'elle organise seule l'élection, depuis que cette attribution a été retirée au ministère de l'Intérieur.

La désignation de son président a posé des problèmes aux différentes sensibilités politiques qui la composent. L'élection, le 14 septembre 2009, de Lardja Kolani, a été contestée par les partis politiques de l'opposition (CAR et UFC) qui l'ont taxée d'irrégulière du fait qu'ils étaient absents lors du vote. Il a fallu avoir recours au facilitateur burkinabé pour infléchir la position du parti au pouvoir qui voulait à tout prix garder, à la tête de la CENI, ce représentant d'un parti proche de la mouvance présidentielle. Les propositions faites par les partis de l'opposition de mettre à la présidence de l'institution une personnalité crédible et neutre se sont heurtées au refus du RPT. L'Union des forces de changement (UFC) s'est ainsi vu opposer une fin de non-recevoir dans sa proposition de confier la présidence de la CENI à Mgr Nicodème Barrigah, qui dirige la Commission vérité justice réconciliation (CVJR). Finalement, un président consensuel, Taffa Tabiou, a été désigné aux « forceps », le 14 octobre 2009, après plusieurs jours de débats houleux au sein de la CENI et du microcosme politique. De l'avis des opposants au régime, l'actuel président de la CENI est proche du parti au pouvoir. Il n'empêche, son élection s'est faite conformément au règlement en vigueur, et son action s'inscrit dans un cadre légal auquel participent des collaborateurs qui viennent des partis de l'opposition.

LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ÉLECTORALES LOCALES INDÉPENDANTES (CELI)

Aussitôt installée, la CENI a commencé la mise en place des Commissions électorales locales indépendantes (CELI) dans les préfectures et les cinq arrondissements de Lomé. Ces institutions sont chargées d'organiser le scrutin au niveau local. Elles sont dirigées par des présidents de tribunaux, nom-



MANIFESTATION DE L'UFC EN FAVEUR D'UNE PRÉSIDENTIELLE À DEUX TOURS

LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE JOUE UN RÔLE MAJEUR DANS LE SCRUTIN PRÉSIDENTIEL DE 2010, PUISQU'ELLE ORGANISE SEULE L'ÉLECTION, DEPUIS QUE CETTE ATTRIBUTION A ÉTÉ RETIRÉE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

més par le gouvernement en Conseil des ministres, et sont composées de sept membres. Les CELI ont à leur tour mis en place dans les centres de vote les Comités de listes et cartes (CLC), composés de six membres chacun. Afin de contribuer à la révision des listes électorales, le gouvernement a mis à la disposition de la CENI les moyens nécessaires, notamment des kits de recensements et d'établissements des cartes électorales biométriques (ordinateurs portables, imprimantes, appareils photo-numériques, scanners). La révision des listes électorales, prévue pour le 19 novembre 2009, a été ajournée et reportée au 14 décembre. Elle a été finalement achevée le 10 janvier 2010 sur une note d'insatisfaction

des partis d'opposition qui ont dénoncé des irrégularités dans les opérations (inefficacité des kits, difficultés organisationnelles). Toutes ces opérations se sont déroulées sous la supervision des forces de l'ordre rassemblées dans la FOSEP.

L'INSTALLATION DE LA FORCE SÉCURITÉ ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE (FOSEP 2010)

Dans le souci de sécuriser le processus électoral en cours dans le pays, le gouvernement, réuni en Conseil des ministres, le 11 novembre 2009, a pris un décret portant création de la Force sécurité élection présidentielle (FOSEP 2010). Cette force de 6 000 hommes, composée de 3 000 policiers et de 3 000 gendarmes, a vu le jour le 16 novembre 2009. Elle a pour mission de sécuriser le processus électoral avant, pendant et après le scrutin et de garantir un climat de paix sur l'ensem-



RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES



MANIFESTATION DE L'UFC EN FAVEUR D'UNE PRÉSIDENTIELLE À DEUX TOURS

EN DÉPIT DES EFFORTS QUE LE GOUVERNEMENT DÉPLOIE POUR CRÉER LES CONDITIONS D'UNE ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ACCEPTABLE PAR TOUS, DES QUESTIONS ÉPINEUSES QUI NE TROUVENT PAS ENCORE DE RÉPONSE CONTINUENT D'ALIMENTER LE DÉBAT POLITIQUE : LE MODE DE SCRUTIN.

mettre dans l'esprit qu'il peut gagner ou perdre.

En tout état de cause, la mouvance présidentielle et l'opposition ne se font pas confiance. Il est donc important de tout mettre en œuvre pour qu'un minimum de confiance règne avant la tenue de l'élection, car de sérieuses menaces pèsent sur le prochain scrutin du fait que l'ensemble des acteurs ne sont pas d'accord avec les règles du jeu.

Au regard de tout ce qui précède, de gros efforts restent à réaliser pour mettre totalement en œuvre les engagements relatifs au domaine politique et à la gestion générale du pays et l'Accord politique global (APG). On peut également conclure que les conditions ne sont pas encore entièrement réunies pour organiser un scrutin présidentiel apaisé.

NOTE
2 • Engagement 1.3 : Engagement de procéder, en partant de l'Accord Cadre de Lomé, à une révision du cadre électoral, garantissant un processus électoral transparent et démocratique, et acceptable pour toutes les parties, dans un délai de 6 mois.

ble du territoire. La FOSEP 2010 est placée sous la supervision de la CENI et elle est commandée par le lieutenant-colonel Yark Daméhane. Cette nomination a été vivement critiquée par la société civile car cet officier a été cité comme auteur de violations des droits de l'Homme dans un rapport de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) en 2005. Le gouvernement n'a pas réagi devant ces critiques mettant en cause la neutralité et la crédibilité de la FOSEP 2010.

En dépit des efforts que le gouvernement déploie pour créer les conditions d'une élection présidentielle acceptable par tous, des questions épineuses qui ne trouvent pas encore de réponse continuent d'alimenter le débat politique : le mode de scrutin.

LA QUESTION DU MODE DE SCRUTIN

À quelques semaines de l'élection présidentielle de 2010, la question du mode de scrutin agite encore le paysage politique. Pendant que le parti au pouvoir veut aller à l'élection avec le mode de scrutin à un tour, les partis de l'opposition voudraient le rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Chaque partie développe ses arguments et campe sur ses positions. Les allers et retours entre Lomé et Ouagadougou ont permis d'arriver à une solution : garder le mode de scrutin à un tour. Le règlement du facilitateur burkinabé a donné raison au parti

au pouvoir qui souhaite qu'on en reste aux préconisations de la constitution modifiée de 2002. La mouvance présidentielle estime que la transparence de l'élection n'est pas liée au mode de scrutin et qu'il est trop tard pour procéder à la révision de la Constitution à deux mois de l'échéance. L'opposition pense qu'il n'est pas trop tard pour revenir au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

AUTRES QUESTIONS À RÉGLER

De nombreux problèmes restent à surmonter par la classe politique, si elle veut avoir pour une fois des élections libres, démocratiques et transparentes (engagement 1.3)². Outre le contentieux lié au mode de scrutin, il y a le problème de la transparence du processus électoral et celui de l'acceptation des résultats par tous les acteurs impliqués. Les questions liées à la sécurisation des bulletins de vote, à la communication téléphonique pendant le scrutin, à l'affichage des résultats devant les bureaux de vote, à la proclamation des résultats partiels par les médias, et bien d'autres, doivent également être réglées avant le jour de l'élection. À ces questions qui demeurent à ce jour sans réponses, il faut ajouter une autre strictement psychologique : est-ce que tous les camps sont prêts à accepter les résultats de l'élection quelle qu'en soit l'issue ? Cette question mérite d'être méditée, car qui-conque va à une compétition doit se

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

SOUS LE CALME APPARENT, UNE SITUATION TOUJOURS PRÉOCCUPANTE

UN CADRE NORMATIF FAVORABLE À LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS



Même si la situation des droits de l'Homme était alarmante avant 2005¹, beaucoup d'observateurs s'accordaient à dire que le cadre normatif de protection des droits de l'Homme était toutefois favorable à la défense des droits des citoyens.

Après l'arrivée au pouvoir de Faure Gnassingbé, ce cadre existant a été consolidé et de nombreuses réformes ont été entamées dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'impératif de respect des droits de l'Homme. En outre, l'action des institutions de protection des droits de l'Homme a permis une meilleure prise de conscience quant à la nécessité de mettre le respect des droits fondamentaux de l'Homme au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Les institutions de protection des droits de l'Homme existent au Togo. En témoigne le tableau ci-contre.

NOTE

1 • Année durant laquelle le Président Gnassingbé Eyadema, après avoir gouverné le Togo pendant 38 ans, est décédé (le 5 février). Les forces armées avaient alors transmis le pouvoir à son fils Faure Essozimna Gnassingbé en violation des dispositions constitutionnelles et contre la volonté populaire.

STRUCTURE	TEXTE JURIDIQUE	OBSERVATIONS	
		PROGRÈS RÉALISÉS	DÉFICIT
Pouvoir judiciaire	Article 1 ^{er} de l'ordonnance du 7 septembre 1978	Processus de réforme et de modernisation de la justice entamé avec des effets sur les juridictions existantes : <ul style="list-style-type: none"> • les juridictions ordinaires (Cour suprême, Cours d'appel et tribunaux de 1^{ère} instance) et spécialisées (tribunal de travail, tribunal pour enfants • Cour constitutionnelle • Haute cour de justice 	Manque d'indépendance réelle des juges vis-à-vis des pouvoirs politiques dans les prises de décisions.
Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	Constitution : article 152 Loi organique : article 153	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du mandat et du statut de la CNDH en 2005 • Organisation de plusieurs séminaires et ateliers sur la vulgarisation des instruments de défense des droits de l'Homme • Auto-saisine et implication de la CNDH dans diverses affaires de protection des droits de l'Homme 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de réelle indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et administratif • Inefficacité dans la protection des droits humains • Manque de courage des commissaires dans le traitement de certaines affaires ayant des implications politiques

L'une des évolutions majeures survenues récemment au Togo en faveur de la protection des droits de l'Homme a été marquée par l'abolition définitive de la peine de mort votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 23 juin 2009. Le Togo devient ainsi le quinzième pays membre de l'Union africaine et le 94^e pays dans le monde à abolir la peine de mort pour tous les crimes. Bien que le Togo ait cessé d'appliquer la peine de mort depuis plus de trois décennies et que la dernière condamnation à mort ait été prononcée en 2003, cette décision a été saluée par l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux de défense des droits humains.

L'ouverture d'un bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme au Togo (HCDH) depuis la fin de l'année 2006 a également permis des avancées notables en matière de droits de l'Homme. Ce bureau assiste le gouvernement dans l'élaboration des politiques visant à mettre en œuvre les 22 engagements pour la démocratie et les droits de l'Homme, conclus le 14 avril 2004 avec l'Union européenne, ainsi que les recommandations de la mission d'établissement des faits, chargée de faire la lumière sur les violations et les allégations de violation des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005. Le bureau Togo du HCDH contribue aux efforts déployés pour aligner la législation nationale sur les normes internationales, et accompagne la réforme judiciaire pour la promotion d'un État de droit au sein des structures civiles et militaires. Il soutient et accompagne, entre autres, la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR). À l'approche de l'élection présidentielle de 2010, le HCDH a déjà



FORCES ARMÉES TOGOLAISES (FAT)

dévoilé sa vision stratégique pour la période électorale (novembre 2009 - mars 2010). Il va continuer à donner un appui constant et à coopérer avec le gouvernement, les responsables politiques, les médias et toutes les institutions appropriées, afin que les élections puissent permettre aux Togolais de s'inscrire définitivement dans une dynamique de stabilité et de reconstruction nationale. Pour ce faire le HCDH va mettre en place des antennes dans toutes les régions administratives.

Toutes ces mesures démontrent une volonté politique pour une meilleure protection des droits de l'Homme de la part de l'État togolais. Cette volonté apparaît aussi dans les réformes institutionnelles entreprises.

LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES



Dans le cadre des 22 engagements souscrits auprès de l'Union européenne le 14 avril 2004, l'État togolais a entrepris des réformes importantes, entre autres au niveau de l'armée et de la justice (engagement 2.1)² afin de rompre avec la stratégie de la terreur dont a usé l'armée dans le passé et l'inertie dont a longtemps fait preuve la justice togolaise.

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

La majorité des rapports sur les violences politiques qu'a connues le Togo démontre que l'armée a été très largement impliquée. Cette armée composée majoritairement de Kabye – ethnie des présidents successifs Gnassingbé Eyadéma et Faure Gnassingbé – est devenue, dans les années 90, un instrument garantissant la longévité du pouvoir en place en temps de crise, mais également un organe répressif à l'encontre des forces politiques et sociales supposées ou dites d'opposition. À plusieurs reprises, elle a été instrumentalisée pour contenir la poussée démocratique au Togo. Au cours de la période électorale d'avril 2005, elle s'est par exemple illustrée en réprimant violemment les populations désireuses d'un changement de pouvoir, causant la mort de près de 500 personnes selon les Nations unies³.

NOTES

2 • Engagement 2.1 : Engagement de garantir à tout moment l'absence d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres actes inhumains et dégradants sur le territoire togolais, y compris par la formation adéquate des cadres, des forces de l'ordre et du système judiciaire.

3. Rapport de la Commission d'enquête des Nations unies : la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005.

Mais depuis 2007, le Togo a commencé à mettre à exécution l'engagement 2.1. La promesse du chef de l'État dans un discours à Atakpamé le 28 juillet 2007 de faire de l'armée togolaise une armée républicaine a donné de l'espoir à la société civile togolaise. Ainsi, des initiatives de formation et de redéfinition du rôle des forces de l'ordre et de l'armée ont permis d'organiser en 2007 des élections législatives non-violentes. Ces élections apaisées ont permis d'élire une assemblée nationale multipartite avec l'arrivée au sein du parlement de 31 députés issus des partis d'opposition sur 81 au total.

LA RÉFORME DE LA JUSTICE

Conformément à l'engagement 2.7⁴, le Togo a entrepris une réforme de la justice à travers la mise en place du Programme national de modernisation de la justice (PNMJ). Ce Programme, conçu grâce à l'appui des partenaires pour le développement, notamment le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne, est devenu, pour le Togo, une opportunité de réformer le secteur judiciaire.

Depuis son lancement, l'État togolais a fait la preuve d'une volonté de garantir le respect des droits humains. Cet impératif de la modernisation de la justice au Togo se justifie à plusieurs égards : d'une part, parce que la justice a participé pendant longtemps au déficit de respect des droits de l'Homme, ce qui la rend complice de l'impunité ; d'autre part, parce que la plupart des textes organisant les différentes professions juridiques sont aujourd'hui dépassés. Exemple : la profession des commissaires-priseurs est toujours régie par un arrêté vieux de 78 ans (30 janvier 1932). En outre, les Tribunaux de première instance et les Cours d'appel sont confrontés à d'importants problèmes : manque d'équipements et d'infrastructures, corruption, non-respect des textes organisant la fonction des magistrats, mauvaises conditions de travail, conflits de compétence entre les magistrats et les forces de l'ordre, entre les juges et les avocats, carence des ressources humaines, faible niveau des compétences⁵.

SIÈGE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Le PNMJ, prévu pour une période de cinq ans, a pour objectif d'aboutir à une justice indépendante, efficiente et accessible à tous. Il comporte entre autres comme axes prioritaires : le renforcement des capacités des personnels du ministère de la Justice et de ceux qui pilotent le projet, la modernisation de la législation, le renforcement de l'indépendance de la magistrature et l'amélioration du fonctionnement des juridictions, le renforcement des capacités des acteurs judiciaires dont les magistrats et les auxiliaires de justice, et l'amélioration de l'accès au droit.

Par ailleurs, l'État togolais s'est engagé depuis décembre 2009 à créer un fond afin d'offrir l'aide juridictionnelle aux présumés coupables démunis, car faute d'avoir des moyens financiers adéquats pour se payer les services d'un avocat, beaucoup de justiciables togolais perdent des procès et sont condamnés sans avoir eu la possibilité de se défendre.

LES AUTRES RÉFORMES

Parmi les autres évolutions connues au Togo en matière de droits humains, on peut également citer la réforme de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH). Ces révisions ont été réalisées conformément aux engagements 2.5 et 3.6, mais la traduction dans la réalité reste toujours un point d'achoppement.

Engagement 2.5 : Engagement de revoir le mandat et le statut de la Commission des droits de l'Homme, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives, dans un délai de neuf mois.

Engagement 3.6 : Engagement de revoir, dans un délai de six mois, le mandat et le statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques

Ainsi, tout comme l'appareil judiciaire, la HAAC manque cruellement d'indépendance et d'autonomie. Elle s'apparente à un instrument du pouvoir pour contrôler et museler les opinions contraires au gouvernement. Quant à la CNDH, elle fait preuve, dans son action, d'une indépendance relative par rapport au pouvoir politique, notamment dans ses activités et prises de position⁶.

NOTES

4 • Engagement 2.7 : Engagement d'assurer, par des mesures adéquates à préciser ultérieurement, un fonctionnement de la justice impartial et indépendant du pouvoir exécutif. Un diagnostic permettant l'établissement d'un plan d'action est attendu avant la fin des consultations.

5. *La revue du Palais*, n° 003, de juillet 2004.

6. Dans l'affaire Atsutsè Agbobli par exemple, la CNDH a pris l'initiative de créer une commission d'enquête interne.



LA PERSISTANCE DES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME



L'effectivité d'un régime démocratique suppose que les droits des citoyens soient respectés par les institutions de l'État et que leur violation fasse l'objet de poursuites judiciaires ou de sanctions à l'encontre des agents de l'État qui s'en rendent coupables.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser le tableau normatif décrit plus haut, les violations des droits humains persistent en toute impunité au Togo. Bien que le Togo se soit engagé à ne plus procéder aux exécutions extrajudiciaires, aux actes de torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants (engagement 2.6)⁷, les différentes organisations de défense des droits de l'Homme actives⁸ sur le terrain continuent d'enregistrer de nombreuses violations des droits humains.

ATTEINTE À LA VIE

Les différents cas d'atteintes à la vie dont les organisations de défense des droits de l'Homme ont été saisies en 2009 ont eu lieu dans des centres de détention au cours de séances d'interrogatoires. Ces décès semblent être la conséquence de l'usage régulier de la torture par les forces de l'ordre, violant ainsi l'engagement 2.1.

NOTES

7 • Engagement 2.6 : Engagement de faire poursuivre, par des mesures juridiques ou disciplinaires, les auteurs avérés des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et de traitement dégradants et inhumains.

8. Les cas signalés dans ce rapport ont été recueillis par l'Association togolaise des droits de l'Homme (ATDH), l'Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH), le Collectif des associations contre l'impunité (CACIT), le Groupe de réflexion et d'action femme démocratie et la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH).



• Monsieur Koffi Kossi Mawulolo, démarcheur âgé de trente-trois ans et demeurant à Apédokoè, a été arrêté à son domicile le 18 mars 2009 par des hommes en tenue civile. Informés, ses parents l'ont vainement recherché jusqu'au 24 mars 2009, date à laquelle ils ont appris qu'il était détenu à la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) pour faux et usage de faux. Lors de leur visite à la DCPJ, les parents l'ont retrouvé dans un état de santé inquiétant et ont demandé au responsable de cette unité de

donner des instructions afin que deux de ses agents emmènent leur fils au CHU campus pour des soins à la charge de la famille. Cette demande n'ayant pas été acceptée, Koffi Kossi est resté en garde à vue à la DCPJ et n'a été déféré à la prison civile de Lomé que le 26 mars 2009 aux environs de 12h30, où il succombera dans la nuit même. Selon les proches de la victime, Koffi Kossi aurait déclaré avoir été torturé à l'Agence nationale de renseignements (ANR), où il aurait été détenu quelques jours.

- Le dimanche 22 mars 2009, un voleur présumé a été arrêté et violenté à Lomé par la population. Alors qu'il allait être brûlé par la foule, plusieurs personnes se sont interposées pour le sauver, dont Atoro Didier. Appelée sur les lieux, la police a, en plus du présumé voleur, interpellé Atoro Didier. Tous deux ont été placés en garde à vue au commissariat du quatrième arrondissement. Informée de la situation, la famille d'Atoro Didier s'est rendue au commissariat mais il leur a été impossible de le voir et de lui donner de la nourriture. Le lendemain tous deux furent retrouvés morts à la morgue du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Lomé Tokoin. Les policiers se sont justifiés en disant qu'Atoro Didier s'était évadé et qu'il avait été retrouvé agonisant sur un dépotoir.

Jusqu'à ce jour, les auteurs de ces actes n'ont pas été punis conformément aux lois en vigueur.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DÉGRADANTS

La Constitution et la loi interdisent les arrestations arbitraires et la torture, mais ces pratiques restent fréquentes au Togo. La torture est par exemple récurrente dans les lieux de détention pour obtenir des informations auprès des prévenus. Elle porte atteinte à la dignité humaine et à l'engagement 2.1.

- Monsieur Ayité d'Almeida a été arrêté le dimanche 15 juin 2008 aux environs de 8 heures au marché de fruits de Hanoukopé par des hommes à bord d'un véhicule d'immatriculation à usage privé. Il a été mis en garde à vue à la gendarmerie nationale, et son corps a été retrouvé le lendemain à la morgue du CHU. D'après le témoignage des parents de la victime à la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH), quand la femme d'Ayité d'Almeida a appris l'arrestation de son mari, elle s'est rendue à la gendarmerie et l'a vu menotté, en train de descendre les escaliers sur les fesses. Le

lendemain, son corps a été découvert à la morgue, couvert de sang.

- Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2008, Madame Adanzouhoin Amélie, commerçante ambulante, a été interceptée au niveau de l'Ambassade d'Allemagne, avec ses marchandises sur la tête, par un policier qui l'accusait de vouloir voler sa moto. Quand elle a protesté en niant ce qui lui était reproché, le policier a ordonné à ses collègues de l'arrêter. Ils se sont alors jetés sur elle, l'ont traînée par terre, molestée et enfin conduite au Commissariat Central où elle a encore été giflée par l'un de ses agresseurs et enfermée. Maman d'un nourrisson, elle a demandé à ce qu'on lui apporte son enfant pour l'allaiter. Après l'avoir allaité, les policiers ont refusé que l'enfant sorte de la cellule. Elle a été libérée avec son enfant le lendemain, mais à cause des blessures causées par son agression, elle a été alitée pendant trois semaines. Lorsqu'elle s'est adressée à l'ATDPDH, le 27 octobre, pour demander assistance, elle présentait encore des signes de blessures apparentes, notamment aux yeux. L'ATDPDH s'est rendue au Commissariat pour faire la lumière sur cette agression. Il s'est avéré que deux des auteurs de cette agression étaient des officiers de police. Ils ont d'abord nié les faits avant de les reconnaître. Le commissaire a promis de poursuivre l'enquête. Mais jusqu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

- Dans la nuit du 12 au 13 avril, le domicile du député Kpatcha Gnassingbé, frère du Chef de l'État togolais, a été attaqué par les gendarmes, appuyés par les éléments des Forces d'intervention rapide (FIR), venus l'appréhender pour tentative d'atteinte à la sûreté de l'État. Il a été arrêté le 15 avril 2009 et, à ce jour, gardé à vue dans un lieu tenu secret. L'immunité parlementaire de Kpatcha Gnassingbé en tant que député n'a pas été prise en compte, l'État ayant justifié son arrestation par un flagrant délit. Jusqu'à ce jour, les autorités compétentes ne s'empres- sent guère pour que le jugement ait lieu, malgré les critiques des associations de défense des droits de l'Homme qui sont préoccupées du flou et du silence qui entourent cette affaire.

LA CONSTITUTION ET LA LOI INTERDISENT LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET LA TORTURE, MAIS CES PRATIQUES RESTENT FRÉQUENTES AU TOGO.

LIEUTENANT-COLONEL YARK DAMÉHANE, LORS D'UNE MANIFESTATION DE L'ASSOCIATION JOURNALISTE POUR LES DROITS DE L'HOMME, 23 JUILLET 2009,



CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions d'incarcération demeurent rudes au Togo : surpeuplement, promiscuité des détenus, mauvaises conditions d'hygiène, manque de soins. Selon le rapport annuel 2009 du secrétariat d'État américain sur la situation des droits de l'Homme au Togo, à la fin de l'année 2008, la prison centrale de Lomé, censée accueillir 500 prisonniers, en abritait 1 557, dont de nombreux prévenus.

Si le Togo s'est engagé à faire visiter toutes les prisons aux associations (engagement 2.4⁹), l'accès des prisons militaires reste difficile et des demandes sont à adresser aux autorités avant chaque visite. Par ailleurs, du fait d'un nombre insuffisant de juges et d'autres personnels qualifiés, les détentions provisoires sont encore nombreuses au Togo – malgré l'engagement 2.3¹⁰ – et peuvent durer plusieurs années dans certains cas.

ENTRAVES AUX LIBERTÉS PUBLIQUES ET POLITIQUES ET RÉPRESSIONS DE MANIFESTATIONS

Depuis 2005, les manifestations de tous ordres visant à critiquer des décisions du régime en place sont réprimées. À l'approche de l'échéance présidentielle de février 2010, ces répressions sont devenues de plus en

À LA FIN DE L'ANNÉE 2008, LA PRISON CENTRALE DE LOMÉ, CENSÉE ACCUEILLIR 500 PRISONNIERS, EN ABRITAIT 1 557, DONT DE NOMBREUX PRÉVENUS.

plus fréquentes, ce qui crée une atmosphère tendue où toute contestation ou revendication individuelle ou collective peut faire l'objet de répression ou d'arrestation par les forces de l'ordre.

- Le 15 juillet 2009, le journaliste de Radio Métropolis Gilles Gbagba, de passage en face du Centre culturel français (CCF), a constaté que certains éléments du génie militaire étaient en train de casser le pare-brise d'une voiture. Il a cherché à obtenir des informations auprès du propriétaire de la voiture. Les militaires s'en sont alors pris à lui en le molestant à coups de bâtons et de matraques. Pour protester contre cette violence à l'encontre d'un

membre de leur corporation, l'association Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO) a organisé une marche de protestation le 23 juillet 2009. Lors de la manifestation, certains éléments de la gendarmerie nationale, avec à leur tête le lieutenant-colonel Yark Daméhane¹¹, sont intervenus pour empêcher les manifestants de se déplacer en les menaçant ouvertement de violences. Le lieutenant-colonel Yark ordonna par exemple ouvertement à ses hommes de molester les journalistes : « *S'ils avancent encore cinq mètres... rentrez-leur dedans. J'en assumerai la responsabilité* ».

- Les étudiants de l'École africaine et des métiers d'architecture et de l'urbanisme (EAMAU) ont déclenché une grève le 21 janvier 2009 pour obtenir de la direction de l'institution de meilleures dispositions sécuritaires à la suite d'agressions et de braquages au sein de l'établissement, et pour un meilleur fonctionnement de l'École. Le 29 janvier, les étudiants ont été surpris de constater à leur arrivée à l'École, à 6 h 30, qu'il y avait des forces de l'ordre dans l'enceinte qui les empêchaient d'y entrer. La situation a rapidement dégénéré et les forces de l'ordre ont commencé à frapper les étudiants, occasionnant une dizaine de blessés.

NOTES

9 • Engagement 2.4 : Engagement de permettre l'accès libre aux détenus par des avocats et par des ONG humanitaires et de droits de l'Homme, accompagnés d'un médecin de leur choix, à tous les lieux de détention (prisons, stations de gendarmerie, police etc.), leur permettant de vérifier l'absence de torture et d'autres traitements inhumains, avant la fin des consultations.

10. Engagement 2.3 : Engagement de transmettre au Parquet dans un délai de trois mois tous les dossiers de personnes qui sont en détention préventive ou en liberté provisoire en vue d'une clarification de leurs cas en conformité avec la législation en vigueur.

11. L'intéressé a été cité comme ayant « dirigé des séances de torture au cours des interrogatoires » dans le rapport alternatif au Comité contre la torture des Nations unies, publié par l'OMCT en mai 2005, en page 30.





MANIFESTATION DES JOURNALISTES POUR LES DROITS DE L'HOMME
SUITE A L'AGRESSION DE GILLES GBAGBA, 23 JUILLET 2009

- Le 27 avril 2009, les militants de l'Union des forces du changement (UFC) ont organisé une marche pacifique qui devait les amener à la plage en face de l'Hôtel de la paix. Les forces de l'ordre ont utilisé des gaz lacrymogènes pour réprimer les manifestants, faisant des blessés.
- Le 10 juillet 2009, les femmes de l'UFC ont organisé une marche pour exiger les réformes de l'APG nécessaires pour des élections présidentielles transparentes en 2010. Cette marche a été empêchée par les forces de l'ordre.
- En octobre 2009 des jeunes de l'UFC ont organisé un sit-in devant le siège de la CENI pour exiger la nomination d'un président consensuel au sein de cette structure. Cette manifestation a été réprimée, une dizaine de blessés a été dénombrée.
- En août et octobre 2009, Koffi Yamgnane, candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2010, a sillonné plusieurs localités en vue de

mieux faire connaître les programmes de son association Sursaut Togo. Mais il en a été empêché par les préfets de certaines localités. À Mango, le préfet a, par exemple, refusé que la délégation rencontre les chefs traditionnels. Les mêmes entraves ont été enregistrées à Notsè et à Dankpen.

- Le 18 août 2009, le Comité d'action pour le renouveau (CAR), parti politique d'opposition, devait organiser au siège de la Fondation panafricaine pour le développement socioculturel (FOPADESC) à Agoènyivé, situé dans la banlieue nord de Lomé, un meeting sur la décentralisation, avec les chefs traditionnels. Le jour de la manifestation, les organisateurs ont été interdits d'accès au bâtiment sous prétexte que la FOPADESC n'accueille pas en son siège des meetings politiques, or deux semaines plus tôt, un autre parti politique, Alliance, y avait tenu son congrès électif.

ENTRAVES À L'ACTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES JOURNALISTES

Malgré l'engagement 3.2¹², on constate une persistance des menaces, des intimidations, des harcèlements, et des censures à l'égard des journalistes et des défenseurs de droits de l'Homme.

- Les locaux abritant le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) ont été cambriolés par deux fois en août et en octobre 2009. Du matériel informatique contenant des données confidentielles sur des victimes d'avril 2005 ont été emportées sans que l'enquête policière menée n'aboutisse réellement. Depuis 2006, le CACIT collecte des plaintes contre les auteurs des crimes commis contre les citoyens au cours de la période électorale de 2005.

NOTE
12. Engagement 3.2 : Engagement de garantir, sans délai, aux médias, ONG et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.

QUELQUES PUBLICATIONS
AU TOGO



• Le 30 octobre 2009, l'Assemblée nationale a voté une loi modifiant la loi organique du 15 décembre 2004 relative à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). L'ensemble des nouvelles prérogatives attribuées à la HAAC l'autorisaient dès lors à s'ériger à la fois en gendarme et en juge de la presse. Selon cette loi, les entreprises de presse pouvaient écopier d'une suspension de parution allant de quinze jours à six mois, voire d'une interdiction définitive de paraître. Après le vote de cette loi, les réactions se sont multipliées pour protester contre ces violations de la liberté de la presse et de la liberté d'expression des citoyens togolais. Une journée sans presse a même été organisée le 10 novembre 2009. Face à la mobilisation des associations de journalistes et de l'ensemble de la presse – l'Union des journalistes indépendants du Togo (UJIT), l'Observatoire togolais des médias (OTM), les Journalistes pour les droits de l'Homme (JDHO), le Conseil national des patrons de presse (CONAPP) –, des organisations de défense des droits de l'homme (ATDH, ATDPDH, LTDH), et de l'opinion publique, le Chef de l'État a demandé à l'Assemblée nationale de faire une relecture des articles incriminés en vue de rendre la loi plus consensuelle. La Commission des lois de l'Assemblée nationale a associé les responsables des organisations de journalistes à l'amendement du nouveau texte. Une nouvelle loi a été adoptée à l'unanimité des députés présents à l'Assemblée nationale le 17 novembre 2009. Elle ne fait dorénavant plus mention des prérogatives antérieures attribuées à la HAAC en matière de sanctions.

• L'illustration la plus récente des entraves à la liberté d'expression est « l'affaire Golfe info » du nom du journal qui a été suspendu le 16 décembre 2009 et condamné pour diffamation à payer une amende de 1,5 million de FCFA et 80 millions de FCFA de dommages et intérêts. En l'espèce, il était reproché au journal d'avoir publié une information obtenue d'une source proche de l'ANR (Agence nationale de renseignement), selon laquelle « le nommé Atigan Améti, interpellé dans une affaire de drogue, aurait affirmé être en mission pour Mey Gnassingbé¹³, président de l'association Jeunesse en mouvement (JEM) »¹⁴. Cette condamnation est une fois encore l'illustration de l'utilisation de l'appareil judiciaire au service de la machine à répression de la liberté d'expression. Selon Monsieur Sodji Kouanvi, le directeur de publication du journal, des propos menaçants auraient été proférés par un membre du gouvernement à l'endroit de Golfe info : « Vous croyez qu'on ne peut pas vous envoyer derrière les barreaux, si on veut ? Vous êtes qui et sur quoi comptez-vous ? Vous pensez qu'on ne peut pas vous asphyxier en vous privant de publicité ? »¹⁵

L'ensemble de ces actes constituent des violations des libertés publiques, pourtant garanties par la loi fondamentale.

NOTES
13. Frère du chef de l'État, Faure Gnassingbé et chargé de mission à la présidence de la République.
14. Extrait de la parution n°622 du 6 janvier 2010 du journal *Golfe Info*, page 3.
15. Extraits de la conférence de presse tenue par le directeur de publication et le personnel de *Golfe info*, le vendredi 18 décembre 2009, au siège du journal.

« L'AFFAIRE GOLFE INFO »
EST UNE FOIS ENCORE
L'ILLUSTRATION DE
L'UTILISATION DE
L'APPAREIL JUDICIAIRE AU
SERVICE DE LA MACHINE À
RÉPRESSION DE LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION.

**LE MANQUE DE VOLONTÉ
DE POSER DES ACTES
CONCRETS EN MATIÈRE
DE LUTTE CONTRE
L'IMPUNITÉ**



L'engagement 2.6 qui vise à lutter contre l'impunité et celui pris en août 2006 dans l'Accord politique global (APG), signé à Ouagadougou, ne sont pas respectés dans les faits par l'État togolais. Malgré ces engagements, on peut déplorer qu'aucun acte concret n'ait été posé à ce jour par les autorités pour montrer leur ferme volonté de rompre avec un passé caractérisé par la culture de l'impunité. La Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) est inopérante et la justice tarde à instruire les plaintes liées aux violations de droits de l'Homme commises en avril 2005.

LA COMMISSION VÉRITÉ, JUSTICE ET RÉCONCILIATION (CVJR) : UNE COMMISSION INEFFECTIVE

Depuis le début du processus de réconciliation nationale, qui remonte au discours du 28 juillet 2007 à Atakpamé de Faure Gnassingbé, l'État togolais a montré à plusieurs reprises sa volonté de revenir à une situation de stabilité et de paix. À la suite de consultations nationales, une Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) a été créée le 28 mai 2009. Cette Commission est composée de dix-sept membres. Alors que les consultations nationales recommandaient que les membres de cette Commission ne soient pas affiliés à des partis politiques, au moins quatre personnalités sont identifiées comme proches du Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir. Cette Commission – qui a pour mandat d'écouter les victimes, de leur rendre justice et de les indemniser – manque dans les faits de moyens financiers suffisants pour pouvoir mettre en œuvre ses activités. Ainsi, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'avancée significative dans le travail de la commission pour rassurer la population quant au fait que des actes concrets seront posés pour mettre fin à l'impunité. Sous prétexte qu'il ne faut pas aggraver la situation en période électorale, les activités de la Commission ont même été mises « en veilleuse ». Or l'accélération des activités de la CVJR à l'approche des élections aurait pu, au contraire, rassurer les victimes et mettre en garde les auteurs passés de violations des droits de l'Homme sur le fait que le gouvernement n'acceptera plus de violences. À ce jour, aucun auteur de violations des droits de l'Homme commises en avril 2005 n'a été entendu par la CVJR alors que de nombreux présumés auteurs ont été identifiés, comme le Major Kouloum¹⁶ basé à Atakpamé et qui continue de circuler en toute impunité dans le pays. Dans le même temps, on assiste à des promotions accordées à d'autres auteurs de crimes passés comme, par exemple, le lieutenant-colonel Yark Daméhane, promu commandant de la Force de sécurité élections présidentielles 2010 (FOSEP), alors que son nom a été cité dans plusieurs rapports comme ayant commis des actes de tortures et autres violations avant, pendant et après les événements d'avril 2005.



À CE JOUR, AUCUN AUTEUR DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES EN AVRIL 2005 N'A ÉTÉ ENTENDU PAR LA COMMISSION VÉRITÉ, JUSTICE ET RÉCONCILIATION.



NOTES
16. Voir notamment : Rapport de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'Homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, point 4.1.9.

Rapport de la LTDH, Togo : du coup d'État monarchique du clan Gnassingbé au jeu de massacre électoral 5 février 2005-24 avril 2005, chapitre V, point D (mardi 19 avril 2005), 2^e chapitre, point 1.2 (la Préfecture de l'Ogou).

DES PLAINTES RESTÉES SANS SUITE JUDICIAIRE

Plusieurs exemples illustrent le manque de volonté réelle de donner suite aux plaintes déposées auprès des tribunaux par les victimes des violations de droits de l'Homme et, par conséquent, encouragent le cycle actuel de l'impunité :

- Suite aux violences politiques que le Togo a connues en avril 2005, plusieurs institutions nationales et internationales ont envoyé des missions d'enquêtes, mené des investigations et établi des rapports. Si, en ce qui concerne le bilan des victimes, les chiffres avancés divergent – la Commission nationale d'investigation dirigée par l'ancien Premier ministre Koffigoh a fait état de 150 morts tandis que la mission d'établissement des faits des Nations unies a évoqué le chiffre de 400 à 500 morts – les avis convergent tout de même quant à la nécessité de prendre des mesures pour lutter définitivement contre l'impunité dont jouissent les auteurs des actes de violences et autres graves violations de droits de l'Homme. Dans la foulée de ces recommandations, plusieurs organisations de la société civile ont décidé d'offrir un accompagnement juridique et judiciaire aux victimes des violences politiques de 2005. C'est ainsi que, depuis juillet 2006, elles se sont regroupées au sein du Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) et, avec l'appui d'un groupe d'avocats, ont fait déposer des plaintes par les victimes à Lomé, Atakpamé et Amlamé. À la fin décembre 2009, ce travail a permis le dépôt de soixante-douze plaintes. Jusqu'à ce jour, les tribunaux hésitent à entamer l'instruction effective de ces dossiers. Par ailleurs, les montants de caution demandés aux victimes, souvent pauvres, avoisinent parfois le million de francs CFA, ce qui limite le nombre de dépôt de plaintes. D'autres organisations de défense des droits de l'Homme comme la LTDH, l'ATDPDH, l'ATDH continuent d'œuvrer pour mettre un terme à l'impunité par des actions de plaidoyer. En tout état de cause, dans la recherche des voies et moyens pour faire face à la problématique de la réconciliation, le Togo doit faire la vérité sur son passé, surtout récent. Les auteurs des crimes passés doivent être recherchés et jugés et les victimes doivent se voir accorder des réparations adéquates.



FORCES DE L'ORDRE DANS LES RUES DE LOMÉ AVRIL 2005

- Le 15 août 2008, le corps sans vie d'Atsutsé Kokuvi Agbobli, ancien ministre et Président du parti politique d'opposition Mouvement pour le développement national (MODENA), a été retrouvé sur la plage de Lomé. Dans un communiqué diffusé le soir-même au journal de 20 heures sur la Télévision togolaise (TVT), le ministre de la Sécurité et de la protection civile, Atcha Titikpina, évoquait le fait que l'intéressé avait tenté de se suicider quelques jours auparavant et évoquait l'hypothèse d'une mort par noyade. Par la suite, une autopsie effectuée par le Pr Napo Koura excluait l'hypothèse de mort par noyade. Non rassurées sur les causes réelles de ce décès, les organisations de la société civile, une partie de la classe politique, ainsi que la famille Agbobli, ont réclamé que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Sur demande de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), le Bureau du Togo du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) a commis un expert en médecine légale qui a fait des analyses, dont les résultats n'ont pas permis de savoir avec exactitude les causes du décès. Jusqu'à ce jour, les circonstances du décès de l'opposant Atsutsé Agbobli demeurent mystérieuses. D'ailleurs, la CNDH qui, suite à ce décès, avait été prompte à annoncer qu'elle mènerait une enquête sur la question, a certes mené la dite enquête, mais n'en a pas fait connaître les résultats à l'opinion nationale et internationale. Face à toutes ces zones d'ombres, le fils du défunt Agbobli a fait déposer une plainte auprès des tribunaux togolais mais jusqu'à ce jour, la plainte n'a pas encore été instruite.

- Dans un passé plus récent, d'autres affaires ont montré l'arbitraire de la justice et la possibilité de s'y soustraire pour certains. Philippe Desmars, ressortissant français, ancien gendarme et propriétaire du restaurant l'Okavango sis à Lomé, a été arrêté et jugé à Lomé pour pédophilie. Il a été condamné le 17 mars 2006 par la justice togolaise à soixante mois d'emprisonnement et à vingt millions de FCFA de dommages et intérêts au profit de la victime, sur plainte des associations Enfant radieux et WAO Afrique. Il sera nuitamment et clandestinement exfiltré de la prison civile de Lomé le 25 juillet 2006, puis conduit chez lui en France 48 h plus tard. En outre, une affaire de viol sur mineur impliquant un député à l'Assemblée nationale a fait la une de l'actualité en 2007 et a été étouffée. Entre-temps, il y aurait eu « concertation » et règlement à l'amiable entre la famille de la fille mineure et le présumé auteur des faits.

L'existence d'un cadre normatif favorable à la promotion des droits de l'Homme, avec des instruments juridiques tant nationaux que régionaux et internationaux de protection, est régulièrement brandie par les autorités togolaises comme la preuve d'une volonté politique manifeste de protéger les droits des citoyens. Cependant, force est de constater qu'une analyse objective révèle que cette « politique volontariste » peine à se traduire dans les faits et que de nombreuses violations de droits de l'Homme continuent de se perpétuer au Togo en toute impunité.

EFFECTIVITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

LE CHEMIN À PARCOURIR EST ENCORE LONG

Droits universels et indivisibles au même titre que les droits civils et politiques, les Droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont dits de seconde génération par rapport aux précédents. Ils visent à garantir aux peuples les conditions élémentaires d'une vie décente et épanouie. Cependant, leur effectivité sur le continent africain reste un défi à relever. Au Togo, pendant que des milliers de jeunes sont au chômage, croupissent sous le rythme infernal du travail dans la zone franche ou encore travaillent dans le secteur de l'enseignement privé avec un salaire de misère sans aucune protection sociale, leurs aînés, qui avaient travaillé dans certaines sociétés publiques et parapubliques comme Togopharma, Industrie textile du Togo (ITT) Datcha, ex-Office togolais des phosphates (OTP)¹, pour ne citer que celles-là, continuent de courir derrière leurs droits depuis près de dix ans après leur licenciement ou la liquidation de leurs entreprises.

Le protocole d'accord tripartite issu du premier dialogue social entre le gouvernement, le patronat et les organisations syndicales, signé le 11 mai 2006



et assorti d'un chronogramme d'exécution sur trois ans, s'est révélé beaucoup plus un mirage que le virage qu'espéraient voir les travailleurs dans leurs conditions de vie et de travail. À la fin du délai d'exécution prévu pour mai 2009, le taux de réalisation de ce protocole a en effet été estimé par les centrales syndicales à 30 %. Ainsi, la situation du travailleur togolais reste très précaire. Devant son ignorance des DESC, et face au manque de volonté politique pour sa vulgarisation, il lui est quasiment impossible de s'extirper de cet étai où il est enserré d'un côté par le gouvernement et de l'autre par le

patronat. L'essentiel pour un jeune Togolais est donc de trouver un travail et peu importe sa décence. En ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le 24 mai 1984, le Togo a fait des DESC une partie intégrante de sa loi fondamentale. Toutefois, au regard du vécu quotidien des populations et des travailleurs, les efforts entrepris par les autorités politiques pour la mise en application de ce pacte restent insuffisants.

NOTE
1. Actuelle Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT).

LA SITUATION GÉNÉRALE DES DESC AU TOGO



Les études menées en septembre 2005 au sujet des DESC au Togo révèlent que ces droits sont très peu connus par les travailleurs et par conséquent sont loin d'être une réalité. Pour comprendre cet état de chose, les centrales syndicales et les organisations de la société civile, dans leurs analyses, avancent trois raisons fondamentales :

- La mondialisation et sa dimension économique néolibérale ont accentué les inégalités sociales et les dégradations des conditions de vie des peuples, et particulièrement celles des Togolais. Les pouvoirs publics, englués dans une mauvaise gouvernance générale, peinent à offrir aux populations, leurs droits élémentaires, à savoir : le droit au travail, à la santé, à la protection sociale et à l'assistance de la famille, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'eau, à la vie culturelle, au logement décent, etc.

Face à cette situation, des organismes financiers internationaux, notamment le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont vite fait d'obliger le gouvernement à privatiser les services publics et à lui imposer les différents programmes de redressement économique tels les Programmes d'ajustement structurels (PAS) dans les années 1980 et 1990 et les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) actuellement en cours. Si les SRP ne peuvent encore être évaluées dans leur mise en œuvre, les PAS ont montré leurs insuffisances avec pour conséquences, l'aggravation de la pauvreté et l'augmentation du nombre de chômeurs et de sans-emploi.

- Certains volets des DESC prioritaires pour la communauté internationale ne l'ont jamais été pour les autorités togolaises. Il s'agit entre autres du droit au logement convenable, du droit à la santé, à l'éducation, à la lutte contre les changements climatiques, à la lutte contre les déchets toxiques, à la lutte contre la déforestation, etc.

- L'ignorance de ces droits par les travailleuses et travailleurs togolais est due à l'absence de toute campagne de

CERTAINS VOILETS DES
DESC PRIORITAIRES POUR
LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE NE L'ONT
JAMAIS ÉTÉ POUR LES
AUTORITÉS TOGOLAISES.
IL S'AGIT ENTRE AUTRES
DU DROIT AU LOGEMENT
CONVENABLE, DU DROIT À
LA SANTÉ, À L'ÉDUCATION,
À LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, À LA LUTTE
CONTRE LES DÉCHETS
TOXIQUES, À LA LUTTE
CONTRE LA
DÉFORESTATION,
ETC.

vulgarisation. Pour avoir vécu près de quarante ans sous un régime politique peu ouvert aux DESC et où la « loi de la force » a toujours primé sur la « force de la loi », une faible partie de la population seulement fait encore confiance à la justice pour dire le droit. Or il est évident que la connaissance des droits est le premier pas vers leur défense au cas où ils viendraient à être violés. Il est donc clair que pour les Togolais en situation de méconnaissance de leurs droits, aucune lutte pour leur défense n'est envisageable.

Partant d'une étude réalisée par l'association Solidarité et action pour le développement durable (SADD) en 2005 sur la situation des DESC au Togo², les acteurs du monde du travail et de la société civile ont fait une nouvelle évaluation des DESC quatre ans après. Elle permet d'apprécier le niveau de mise en application de certains droits.

LE DROIT AU TRAVAIL

Durant ces quatre dernières années (2005 à 2009), le monde du travail togolais a fait face à un problème crucial d'emploi, de sous-emploi des jeunes, de chômage, de mauvaises conditions de travail et de mauvais traitements des retraités. Selon la secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, en 2009, le taux de chômage est estimé à 33 % de la population active (principalement les jeunes), un pourcentage jugé inférieur à la réalité par les centrales syndicales et les organisations de la société civile (OSC). Ces dernières estiment ce taux à environ 60 %. Une illustration de l'importance de ce taux a été le nombre de candidats inscrits au concours de recrutement dans la fonction publique d'août 2008. Pour 4 000 places à pourvoir, environ 42 000 candidats se sont présentés, soit plus de dix fois le nombre de places disponibles.

Pour pallier cette situation, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives au cours de l'année 2009. Le programme pilote pour l'emploi des jeunes lancé conjointement par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, a permis de mettre au travail 8 000 jeunes répartis dans l'auto-emploi et le chantier-école pour l'élevage et la production des plantes à tubercules. Cependant, toutes ces actions menées par le gouvernement à grands coups médiatiques ne peuvent être appréciées à leur juste valeur qu'à moyen ou à long terme étant donné qu'il n'existe pas encore de résultats pour son évaluation.

Par ailleurs, à côté de ces actions menées à l'endroit des jeunes, la situation de leurs aînés est marquée par des licenciements abusifs et le refus de dédommagement accordés aux employés suite aux liquidations de certaines entreprises (Togopharma et ITT Datcha). En conséquence, c'est la misère qui s'installe dans les foyers de ces employés.

NOTE
2. Tiré du rapport d'étude de Solidarité et action pour le développement durable (SADD), Septembre 2005.

Les violations du droit au travail se présentent également sous d'autres aspects au Togo. Les recrutements dans certaines sociétés publiques et parapubliques comme la Poste, la Loterie nationale togolaise (LONATO) semblent se faire, d'après les syndicalistes, sur la base d'appartenances politique, ethnique et tribale à l'instar des recrutements dans les rangs des forces de sécurité notamment au sein de la police, de la gendarmerie et des forces armées togolaises (FAT). À côté de cette discrimination, il existe aussi dans le secteur de l'enseignement aussi bien public que privé, des enseignants dits volontaires qui, pour la plupart, sont payés en dessous du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), 28000 F CFA, situation que l'on retrouve également dans les entreprises de la zone franche où les conditions de travail sont très précaires.

LA SITUATION EST PRÉOCCUPANTE DANS LES MILIEUX RURAUX OÙ LES POPULATIONS DOIVENT PARCOURIR DES DIZAINES DE KILOMÈTRES POUR SE RENDRE DANS UN CENTRE DE SANTÉ.

LE DROIT À LA SANTÉ

Il est l'un des droits les plus négligés au Togo. Alors que la pauvreté extrême touche 66 % de la population³, celle-ci en général et les travailleurs en particulier manquent de moyens pour se soigner alors que les couvertures sociales ont montré leurs insuffisances. La dégradation des conditions socio-économiques de ces quatre dernières années et les calamités naturelles (inondations de 2007, 2008 et 2009) qui ont frappé le pays, ont contribué à aggraver ce problème.

La situation est encore plus préoccupante dans les milieux ruraux où les populations doivent parcourir des dizaines de kilomètres pour se rendre

dans un centre de santé. Les statistiques mondiales indiquent qu'en 2007 le Togo disposait seulement d'un médecin pour cent mille habitants⁴, alors que seulement 7,6 % du budget annuel était consacré à la santé (2007).

À côté des actions sporadiques du gouvernement pour offrir des produits pharmaceutiques ou reconstruire certains centres de santé, les Centres hospitaliers universitaires (CHU) et régionaux (CHR) sont dans un état de dégradation avancée. Depuis plusieurs mois, le CHU-Tokoin de Lomé, le plus grand centre hospitalier du pays, ne dispose plus d'appareil de scanner, et les appareils de radiographie sont en panne un jour sur deux. Les multiples manifestations du Syndicat national des praticiens hospitaliers du Togo (SYNPHOT) pour revendiquer de meilleures conditions de travail sont les preuves du malaise qui règne dans le secteur sanitaire togolais.

LE DROIT À LA PROTECTION SOCIALE

La sécurité sociale, qui est un droit et non une faveur ou une charité, semble être ignorée des employeurs togolais. Le bien-être social du travailleur et de la travailleuse passe non seulement par la perception de son salaire nominal mais aussi par celle d'un salaire différé qui lui est attribué pour couvrir les jours fériés et les prestations sociales : assurance maladie, assurance vieillesse, invalidité et accidents du travail, et les prestations familiales.

Le Togo a adhéré à la plupart des conventions internationales qui prescrivent des obligations sociales, mais force est de constater que le système de sécurité sociale ne protège que les salariés et leurs familles. Les travailleurs et travailleuses non salariés doivent recourir aux assurances privées qui sont mal organisées en terme d'intervention et coûtent généralement très cher.

Selon les organisations syndicales, alors qu'en 2006 le pays comptait une population de plus cinq millions d'habitants avec une population active estimée à 3,3 millions, seulement 36 % avait un revenu stable. Et moins d'un quart de la population bénéficiait d'une protection sociale.

SELON LES ORGANISATIONS SYNDICALES, ALORS QU'EN 2006 LE PAYS COMPTAIT UNE POPULATION DE PLUS CINQ MILLIONS D'HABITANTS AVEC UNE POPULATION ACTIVE ESTIMÉE À 3,3 MILLIONS, SEULEMENT 36 % AVAIT UN REVENU STABLE.

Par ailleurs, la mondialisation de l'économie ajoutée aux Programmes d'ajustement structurel (PAS) avec leurs corollaires – licenciements, fermetures d'entreprises, pertes d'emploi, chômage – ont engendré une prolifération de l'économie informelle au sein de laquelle évolue une main-d'œuvre diversifiée. Cette tranche de la population active apporte également sa contribution à la croissance de l'économie nationale sans pouvoir bénéficier d'une protection sociale.

Le gouvernement entreprend cependant quelques actions pour contraindre les employeurs qui résistent à déclarer leurs employés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) à travers son système de filet de sécurité sociale, mais la situation perdure, particulièrement dans la zone franche togolaise, un secteur qualifié de zone de non-droit par les organisations syndicales.

Par ailleurs, une étude commanditée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, depuis juin 2009, est actuellement en cours pour la mise en place d'une mutuelle de santé au profit de tous les travailleurs et travailleuses de la fonction publique.

NOTES

3. Document des stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP), 2009.

4. Source : Site officiel de la république togolaise : republioftogo.com



CONFÉRENCE DE PRESSE. BILAN DU DIALOGUE SOCIAL, DÉCEMBRE 2009

L'ÉVALUATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU DIALOGUE SOCIAL DU 11 MAI 2006

...

Au regard des insuffisances en matière de droits économiques sociaux et culturels, les organisations syndicales togolaises ont réussi à obtenir du gouvernement et du patronat un dialogue social. Ce dernier a duré trois mois et a abouti, le 11 mai 2006, à la signature d'un protocole d'accord dans lequel les trois parties ont pris 125 engagements assortis d'un chronogramme d'application étalé sur trois ans. Ces engagements couvrent tous les secteurs de l'économie nationale et visent à remédier durablement à la situation de crise sociale qui prévalait. Le monde du travail togolais, après une longue léthargie de près de seize années durant lesquelles les conditions de vie et de travail, de l'emploi et de la retraite se sont complètement dégradées, a connu une lueur d'espoir de changement avec la signature de cet accord. Le 23 décembre 2009, soit sept mois après l'expiration du chronogramme, les centrales syndicales ont fait un bilan mitigé de la mise en œuvre de ce protocole. Il s'agit d'« une mise en œuvre lacunaire des engagements avec moins de 30 % de réalisations », ont-elles indiqué dans la déclaration liminaire d'une conférence de presse tenue le même jour.

LE MONDE DU TRAVAIL TOGOLAIS, APRÈS UNE LONGUE LÉTHARGIE DE PRÈS DE SEIZE ANNÉES DURANT LESQUELLES LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA RETRAITE SE SONT COMPLÈTEMENT DÉGRADÉES, A CONNU UNE LUEUR D'ESPOIR DE CHANGEMENT EN 2006.

L'EMPLOI DES JEUNES

Sept engagements ont été directement consacrés à l'amélioration des conditions de l'emploi et de l'auto-emploi des jeunes. Malgré les mesures mises en place – recrutement de 14 350 nouveaux fonctionnaires⁵ depuis 2006, création de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), création d'un ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'emploi des jeunes – une grande partie de la jeunesse reste toujours sans emploi.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION

Près de cinquante engagements ont été consacrés à ces conditions qui se définissent comme l'ensemble des traitements réservés au travailleur sur son lieu de travail, son salaire et les accessoires payés en rétribution du travail fourni. Les travailleurs attendaient de ces engagements de grands changements avec, à l'arrivée, la révision de la grille indiciaire de l'administration publique. Mais, au bout des trois ans, une augmentation des salaires de seulement 5 % en 2006, puis de 3 % en 2007, soit un total de 8 %, selon les autorités togolaises, a été réalisée. Aux autres réalisations, il faut ajouter : un relèvement du SMIG et du Salaire minimum agricole garanti (SMAG) de 13 750 à 28 000 F Cfa, un allègement fiscal de 5 000 F Cfa sur quatre mois et six mois d'allocations familiales aux agents permanents. Face à cette situation, les travailleurs parlent d'une totale désillusion et de leur déception devant l'absence des changements attendus.

LA RETRAITE

Les retraités constituent une couche sociale abandonnée à elle-même. Alors que les indemnités de départ à la retraite ne sont toujours pas payées, l'engagement qui prévoit l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités n'a pas été non plus honoré.

LES AUTRES ENGAGEMENTS

Les résultats ne sont toujours pas observables au sujet des mesures juridiques prévues par le protocole d'accord pour amener les partenaires sociaux au changement de comportement. Selon les six centrales syndicales présentes lors du séminaire-bilan des trois ans du dialogue social, le protocole lui-même est empreint d'imprécisions dues à de mauvaises formulations, donnant lieu à des interprétations parfois contradictoires selon que l'on soit du gouvernement, du patronat ou des centrales syndicales.

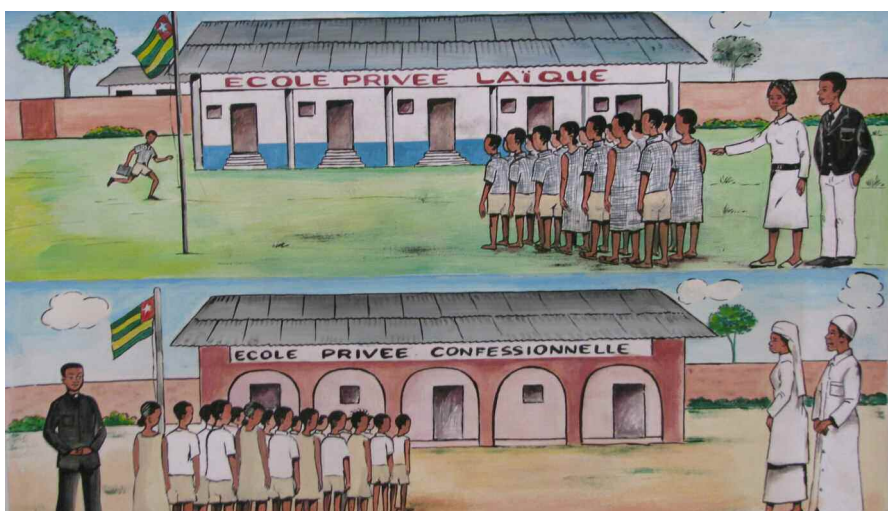
NOTE
5. Chiffres publiés par le ministère de la fonction publique et de la réforme administrative en 2009.

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE



L'analyse de la situation des travailleurs togolais dans son ensemble suscite des préoccupations maintes fois exprimées par les organisations syndicales. Certaines catégories de ces travailleurs (enseignants et travailleurs de la zone franche) sont confrontées à des risques multiples dont la privation de la protection sociale. Le sort de ces derniers mérite une plus grande attention de la part des organisations de la société civile togolaise.

LA PLUPART DES
ENSEIGNANTS DU
PRIMAIRE PRIVÉ NE
BÉNÉFICIENT D'AUCUNE
COUVERTURE SOCIALE.
ILS NE TRAVAILLENT SOUS
AUCUN RÉGIME OU STATUT
ET SANS AUCUNE
CONVENTION COLLECTIVE
DÉFINISSANT LEUR
RELATION AVEC LEURS
EMPLOYEURS.



LA SITUATION DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ LAÏC ET CONFESSIONNEL

Les conditions de vie et de travail des enseignants du secteur privé laïc et confessionnel au Togo sont, d'une manière générale, déplorables. D'après les résultats de l'étude, « Situation des enseignants du primaire privé laïc et confessionnel du Togo », réalisée par SADD en septembre 2008, les conditions de vie de ce groupe-cible sont lamentables. Certains d'entre eux vivent pratiquement sans repos et vont de maison en maison pour donner des cours de répétition dans le but d'arrondir leurs fins de mois, tandis que d'autres ne s'en sortent qu'en ayant recours aux prêts à des taux exorbitants contractés auprès des usuriers. La plupart des enseignants du primaire privé ne bénéficient d'aucune couver-

ture sociale. Par ailleurs, ils ne travaillent sous aucun régime ou statut et sans aucune convention collective définissant leur relation avec leurs employeurs. Leurs salaires varient le plus souvent d'une école à une autre et se situent entre 10 000 et 25 000 F Cfa, bien en dessous du SMIG. Au mépris des recommandations de l'UNESCO du 5 octobre 1966, ces enseignants sont payés selon l'humeur des fondateurs d'écoles.

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS DE LA ZONE FRANCHE

La zone franche togolaise est composée de près de quatre-vingts entreprises togolaises et étrangères. Dans ce secteur d'activités, les conditions de travail sont tout aussi déplorables et ont fait objet d'une étude en juillet 2009 par la Confédération syndicale des travailleurs du

Togo (CSTT). L'analyse des résultats de ces études ainsi que les témoignages recueillis lors des séminaires de sensibilisation des travailleurs de ce secteur ont conduit aux constats suivants :

- **DES LICENCIEMENTS ABUSIFS**
Ces études ont révélé que sur les 9 000 employés que comptaient les sociétés de la zone franche, jusqu'en 2008, près de 4 000 ne disposaient pas de contrat écrit et signé et, pire encore, environ 12,5 % de ces derniers étaient recrutés sans une mission clairement définie. Cette situation qui perdure donne lieu régulièrement à des licenciements abusifs de la part des employeurs. Cela est d'autant plus le cas que la Société d'administration de la zone franche (SAZOF) – créée pour gérer ce secteur d'activités – s'est arrogé le droit de régler les conflits sociaux du secteur en interdisant aux syndicats et à la Direction générale du travail et des lois sociales de s'immiscer ou de porter les différends devant le tribunal du travail. Cette pratique va à l'encontre des dispositions du nouveau code du travail entré en vigueur depuis décembre 2006. Ce code stipule en son article 229 qu'« en absence ou en cas d'échec de résolution d'un différend à l'amiable ou par conciliation, l'action est introduite par déclaration orale ou par requête écrite et déposée auprès du tribunal du travail ». Ce même code en son article premier dispose que « le présent code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la république togolaise ».

- **Exemple de licenciement abusif :**
Le 16 janvier 2008, Attitso Etse a été recruté dans la société West african cement (WACEM) en qualité d'ouvrier journalier, six jours sur sept par semaine, à raison de 125 F Cfa/heure. Victime d'un accident du travail au cours duquel il a perdu la main droite, il a été licencié le 9 août 2008, sans aucune indemnité. Sous la pression de la SAZOF, la plainte déposée au tribunal du travail pour licenciement abusif a été retirée aux fins d'un règlement à l'amiable. Depuis lors, Attitso Etse, qui est père d'une famille de trois enfants, n'a obtenu ni indemnités pour accident du travail, ni indemnités pour licenciement abusif.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION SYNDICALE, NOVEMBRE 2009

LE TRAVAILLEUR,
NE BÉNÉFICIAIT D'AUCUNE
PRISE EN CHARGE
EN CAS DE MALADIE,
DE DEUIL OU DE BESOIN
SCOLAIRE DES ENFANTS
DE LA PART DE SON
SERVICE, EST EXPOSÉ
À LA PRÉCARITÉ ET
À UNE VIE DE MISÈRE

- DES MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL

Environ 7 000 des 9 000 travailleurs employés dans ce secteur d'activités sont payés au temps et très peu sont rémunérés sur la base des diplômes obtenus. Aucune grille salariale clairement définie n'existe. Ainsi, près de 1 000 employés ont un salaire compris entre 23 000 et 50 000 F Cfa. Par ailleurs, plus de la moitié des travailleurs ont des horaires de travail dépassant souvent les quarante heures réglementaires alors même que plus de 78 % des employés ne perçoivent pas les heures supplémentaires à leur juste valeur ou n'en jouissent même pas.

Il ressort également des investigations menées dans ce secteur qu'un travailleur sur dix n'a pas droit au repos hebdomadaire et qu'environ 14 % des travailleurs n'ont pas droit aux congés payés, sous peine de perdre leur emploi. De plus, 68 % des femmes n'ont pas droit au congé de maternité, ce qui conduit à des licenciements abusifs des femmes enceintes.

- DES CONDITIONS DE VIES DÉPLORABLES

Les travailleurs des sociétés de la zone franche sont obligés de parcourir une distance considérable pour se rendre à

leur lieu de travail, situé pour la plupart dans la zone portuaire. Ces frais de déplacements s'élèvent parfois jusqu'à 30 000 F Cfa par mois pour certains, soit plus de la moitié ou plus de la totalité du revenu mensuel moyen. Malgré cette situation, aucune société de la zone franche ne dispose de système de transports collectifs pour amoindrir ces dépenses de ses employés.

Pendant que ces travailleurs dépensent la quasi-totalité de leur salaire dans les déplacements, nombre d'entre eux ont à leur charge une famille d'au moins cinq personnes. Le travailleur ne bénéficiant d'aucune prise en charge en cas de maladie, de deuil ou de besoin scolaire des enfants de la part de son service est exposé à la précarité et à une vie de misère (nourriture insuffisante et non équilibrée, habitat indécemment).

- LA RÉVISION DES TEXTES DE LA CRÉATION DE LA ZONE FRANCHE

Les multiples interventions des organisations syndicales et des organisations de la société civile sur les mauvaises conditions de travail dans la zone franche ont fini par mettre à nu les contradictions entre les dispositions constitutionnelles et les normes internationales relatives au droit du travail d'une part et l'accord sur les relations

de travail entre employeurs et employés en zone franche d'autre part. La question a donc été débattue au cours du dialogue social et le gouvernement a pris l'engagement (point 123 du protocole) de réviser ces textes dans un délai de douze mois. Quarante-trois mois plus tard, ces textes sont toujours à l'étude et ne sont pas près de passer en Conseil des ministres. Au point 124 du protocole, le gouvernement s'était également engagé à veiller à l'application des droits fondamentaux du travail dans les entreprises de la zone franche, mais cela n'a jamais été honoré étant donné que les employeurs de ce secteur continuent de traiter leurs employés comme bon leur semble. Cette lenteur dans le traitement du dossier de la zone franche est similaire pour le dossier des enseignants du privé laïc et confessionnel. Pour ces derniers, le projet de conventions collectives pour organiser le secteur reste encore un rêve.

Les réalités relevées montrent à quel point les droits des travailleurs sont bafoués au Togo. Faire respecter les DESC reste donc un défi qui nécessite d'une part la détermination des travailleurs eux-mêmes à se les approprier et d'autre part la volonté des autres acteurs sociaux (gouvernement et patronat) d'offrir de bonnes conditions de vie et de travail aux travailleurs.

CONCLUSION

Une évaluation de l'évolution sociopolitique du Togo sur les six dernières années ne peut se faire sans référence aux accords conclus entre les différents acteurs et protagonistes de la vie du pays durant cette période. Ainsi, des 22 engagements pris par le gouvernement togolais en avril 2004 auprès de l'Union européenne (UE) à l'Accord politique global (APG) d'août 2006, en passant par le protocole d'accord du dialogue social, plusieurs bases ont été posées pour faire du Togo un État moderne en matière de démocratie, de respect des droits de l'Homme et des droits économiques sociaux et culturels (DESC). Les pouvoirs publics ont certes mis en œuvre certains points de ces différents engagements pour montrer leur volonté de créer un climat politique apaisé, de rompre avec l'impunité et d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs togolais. Mais force est de constater que plusieurs points de ces accords ne sont toujours pas mis en œuvre. Par ailleurs, dans l'application de ceux qui l'ont été, les résultats obtenus ne font pas toujours l'assentiment de l'ensemble des signataires.

Par exemple, à quelques jours du scrutin présidentiel de 2010, les parties signataires de l'APG s'opposaient encore sur le mode de scrutin qui aurait pourtant dû faire partie des réformes institutionnelles et constitutionnelles prévues. La Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR), mise en place en mai 2009 pour un mandat de dix-huit mois, manquait toujours de moyens pour commencer véritablement sa tâche, à dix mois de la fin de son mandat. Enfin, le protocole d'accord tripartite censé définir de nouvelles relations de travail entre employeurs et employés n'a réalisé que 30 % de ses objectifs.

Autant d'éléments qui font dire aux organisations de la société civile et aux centrales syndicales, auteurs de ce rapport, que le Togo dispose des textes dont il a besoin pour se hisser au rang des nations libres et démocratiques et assurer le développement de ses populations, à condition que le pouvoir politique et les autorités fassent de ces notions leurs priorités.

RECOMMANDATIONS

CONCERNANT LA SITUATION POLITIQUE ET LA BONNE GOUVERNANCE

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS TOGOLAISES À :

- mettre tout en œuvre pour que le prochain scrutin présidentiel soit libre, démocratique et transparent afin d'éviter des violences postélectorales ;
- rendre effective l'application des mesures prises dans le cadre du cantonnement de l'armée dans les casernes et la non-implication de cette dernière dans le débat politique ;
- poursuivre la réalisation des 22 engagements, repris par l'Accord politique global (APG), et l'achèvement des réformes institutionnelles et constitutionnelles afin de garantir la non-violence en période électorale ;
- rendre efficaces les instruments de lutte contre la corruption, en prenant notamment les dispositions nécessaires pour traduire devant les tribunaux les auteurs d'actes de corruption ;
- revoir le découpage électoral, en fonction du nombre d'électeurs, de manière identique sur toute l'étendue du territoire national ;

CONCERNANT LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET LA RÉCONCILIATION

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS TOGOLAISES À :

- doter la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) de moyens financiers adéquats afin de lui permettre d'entreprendre les activités que lui confère son mandat ;
- poursuivre le processus de réforme de la justice afin d'assurer son indépendance et permettre l'instruction effective des plaintes liées aux atteintes aux droits de l'Homme ;
- prendre des mesures adéquates pour garantir l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire et des institutions de la République, notamment la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) ;
- améliorer les conditions de détention dans l'ensemble des prisons et des centres de détention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux actes de torture ainsi qu'aux arrestations et aux détentions arbitraires, et pour arrêter et juger leurs auteurs conformément aux lois en vigueur ;
- garantir la jouissance de la liberté d'expression et de manifestation à tous les Togolais ;
- prendre des mesures pour garantir, en toutes circonstances, l'intégrité physique et psychologique et la protection des biens et des locaux des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes.

CONCERNANT LA SITUATION DES DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS (DESC)

NOS ORGANISATIONS APPELLENT LES AUTORITÉS TOGOLAISES À :

- créer les conditions nécessaires pour le respect des DESC au Togo ;
- ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ;
- mettre en conformité les textes régissant le travail dans la zone franche avec le code du travail togolais et les normes internationales du travail ;
- signer la Convention collective des enseignants privés laïcs et confessionnels pour définir les relations de travail avec leurs employeurs ;
- évaluer les résultats du protocole d'accord tripartite afin de réviser et reprogrammer la mise en œuvre des points non-réalisés.

LES 22 ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS

- Engagement N° 1.1 :** Dans le but d'assurer le plein respect des principes démocratiques, annonce sans délai d'une reprise ouverte et crédible du dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile, dans un cadre structuré et transparent.
- Engagement N° 1.2 :** Engagement de garantir, sans délai, l'action libre de tout parti politique, à l'abri de tout acte de harcèlement, d'intimidation ou de censure.
- Engagement N° 1.3 :** Engagement de procéder, en partant de l'Accord Cadre de Lomé, à une révision du cadre électoral, garantissant un processus électoral transparent et démocratique, et acceptable pour toutes les parties, dans un délai de six mois.
- Engagement N° 1.4 :** Engagement de garantir à tous les partis politiques l'accès équitable aux médias publics et d'instaurer un système équilibré d'accès aux fonds publics prévus pour le financement des partis politiques.
- Engagement N° 1.5 :** Engagement d'organiser de nouvelles élections législatives, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs internationaux à tous les stades du processus, dès que possible et suivant le cadre prévu à l'engagement 1.3 ci-dessus.
- Engagement N° 1.6 :** Engagement d'organiser des élections locales, dans un délai de douze mois, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs à tous les stades du processus.
- Engagement N° 1.7 :** Engagement de mettre en place les conditions nécessaires pour que les Assemblées municipales, démocratiquement élues, disposent du mandat et des ressources nécessaires pour assurer une administration locale efficace et démocratiquement légitimée dans un délai de douze mois.
- Engagement N° 2.1 :** Engagement de garantir à tout moment l'absence d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'autres actes inhumains et dégradants sur le territoire togolais, y compris par la formation adéquate des cadres des forces de l'ordre et du système judiciaire.
- Engagement N° 2.2 :** Engagement de libérer l'ensemble des prisonniers politiques, clairement détenus en raison de leur opposition politique, de propos critiques à l'égard du Gouvernement ou d'autres raisons qui ne justifient pas une détention. La liste des détenus concernés par cette mesure devrait être établie en collaboration avec une ou plusieurs ONG reconnue, compétente en la matière et acceptée par toutes les parties. Cet engagement devrait être respecté dans un délai ne dépassant pas six semaines.
- Engagement N° 2.3 :** Engagement de transmettre au parquet dans un délai de trois mois tous les dossiers de personnes qui sont en détention préventive ou en liberté provisoire en vue d'une clarification de leurs cas en conformité avec la législation en vigueur.
- Engagement N° 2.4 :** Engagement de permettre l'accès libre aux détenus par des avocats et par des ONG humanitaires et de droits de l'Homme, accompagnés d'un médecin de leur choix, à tous les lieux de détention (prisons, stations de gendarmerie, police etc.), leur permettant de vérifier l'absence de torture et d'autres traitements inhumains, avant la fin des consultations.

- Engagement N° 2.5 :** Engagement de revoir le mandat et le statut de la Commission des droits de l'Homme, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives, dans un délai de neuf mois.
- Engagement N° 2.6 :** Engagement de faire poursuivre, par des mesures juridiques ou disciplinaires, les auteurs avérés des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et de traitement dégradants et inhumains. Cet engagement devrait aussi comprendre l'amendement des textes législatifs et réglementaires respectifs là où cela est nécessaire.
- Engagement N° 2.7 :** Engagement d'assurer, par des mesures adéquates à préciser ultérieurement, un fonctionnement de la justice impartial et indépendant du pouvoir exécutif. Un diagnostic permettant l'établissement d'un plan d'action est attendu avant la fin des consultations.
- Engagement N° 3.1 :** Engagement de revoir le code de la presse et de la communication pour l'amener à un niveau conforme aux standards internationaux, dans un délai de six mois. En particulier, il est attendu que les peines d'emprisonnement pour des délits de « *diffamation et d'atteinte à l'honneur* », actuellement prévues par le code de la presse, soient supprimées.
- Engagement N° 3.2 :** Engagement de garantir, sans délai, aux médias, ONG et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.
- Engagement N° 3.3 :** Engagement de garantir, sans délai, à tous les acteurs politiques et de la société civile et à tout citoyen le droit à la libre expression, à participer aux réunions et aux manifestations pacifiques, en public et sur tout le territoire national, en l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation.
- Engagement N° 3.4 :** Engagement de garantir à tous les acteurs politiques et de la société civile la libre circulation, en tant que citoyens et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions politiques ou de représentation de la société civile.
- Engagement N° 3.5 :** Engagement de garantir, avant la fin des consultations, à tout citoyen l'accès libre aux informations des médias, y compris les sites-web des partis de l'opposition, des organisations non gouvernementales, etc.
- Engagement N° 3.6 :** Engagement de revoir, dans un délai de six mois, le mandat et le statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques.
- Engagement N° 4.1 :** Engagement de fournir des rapports le 1er juin et le 1er juillet 2004 aux instances de l'Union européenne, portant sur les progrès réalisés dans les différents domaines du dialogue, et sur l'accomplissement des engagements pris.
- Engagement N° 4.2 :** Disponibilité des autorités togolaises à participer au dialogue sur place et à faciliter des missions éventuelles des fonctionnaires de la Commission et de la présidence au Togo, dans le cadre du dialogue entamé.

ACRONYMES

ANR : Agence nationale de renseignements
APG : Accord politique global
ATDH : Association togolaise des droits de l'Homme
ATDPDH : Association togolaise pour la défense et la protection des droits humains
CACIT : Collectif des associations pour la lutte contre l'impunité au Togo
CAR : Comité d'action pour le renouveau
CCF : Centre culturel français
CELI : Commission électorale locale indépendante
CENI : Commission électorale nationale indépendante
CHR : Centre hospitalier régional
CHU : Centre hospitalier universitaire
CLC : Comité des listes et cartes
CNDH : Commission nationale des droits de l'Homme
CNML : Commission nationale de modernisation de la législation
CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale
CONAPP : Conseil national des patrons de presse
CPDC : Comité permanent de dialogue et de concertation
CSTT : Confédération syndicale des travailleurs du Togo
CVJR : Commission vérité, justice et réconciliation
DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
EAMAU : École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme
FIR : Forces d'intervention rapide
FMI : Fond monétaire international
FOPADESC : Fondation panafricaine pour le développement socioculturel
FOSEP : Forces de sécurité de l'élection présidentielle
HAAC : Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication
HCDH : Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
JDHO : Journalistes pour les droits de l'Homme
LONATO : Loterie nationale togolaise
LTDH : Ligue togolaise des droits de l'Homme
MAEP : Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
OSC : Organisation de la société civile
OTM : Observatoire togolais des médias
PAS : Programme d'ajustement structurel
PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels
PNMJ : Programme national de modernisation de la justice
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
RPT : Rassemblement du peuple togolais
SADD : Solidarité et action pour le développement durable
SAZOF : Société d'administration de la zone franche
SMAG : Salaire minimum agricole garanti
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNPT : Société nouvelle des phosphates du Togo
SRP : Stratégies de réduction de la pauvreté
SYNPHOT : Syndicat national des praticiens hospitaliers du Togo
UE : Union européenne
UFC : Union des forces de changement
UJIT : Union des journalistes indépendants du Togo
UNSIT : Union nationale des syndicats indépendants du Togo

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Fulbert Attisso (Coordinateur), Sedjrawodo Ayaovi Adry et André Kangni Afanou (assistants)

AVEC L'APPUI DU

Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire)
Bruno Angsthelm – Chargé de mission Afrique

ET DE

l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)
Clément Boursin – Responsable des programmes Afrique



Les photos sont toutes de droits réservés.

Avec l'aimable autorisation de Damien Glez pour la reproduction de ses dessins en pages 9 et 10.

Le Togo entre la crise et la relance

État des lieux avant l'élection présidentielle de 2010

Des organisations de la société civile et des centrales syndicales se sont interrogées sur l'effectivité ou non des avancées observées sur trois thématiques « *situation politique et bonne gouvernance* », « *droits de l'Homme et réconciliation* » et « *droits économiques, sociaux et culturels* » depuis la signature des 22 engagements par le gouvernement togolais auprès de l'Union européenne (UE) et de l'Accord politique global (APG).

Ce rapport est le fruit de la collaboration entre dix organisations de la société civile et des centrales syndicales actives dans les différents domaines que couvre le rapport.

- **Thématique liée à la situation politique et à la bonne gouvernance** : Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains (ATDPDH), Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), Groupe de réflexion et d'action pour le dialogue, le développement et la démocratie (GRAD), Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH).

- **Thématique liée aux droits de l'Homme et à la réconciliation** : Association togolaise pour les droits de l'Homme (ATDH), ATDPDH, CACIT, LTDH, Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement (GF2D).

- **Thématique liée aux droits économiques sociaux et culturels** : Confédération syndicale des travailleurs du Togo (CSTT), Groupe des syndicats autonomes (GSA), Solidarité et action pour le développement durable (SADD), Union nationale des syndicats indépendants du Togo (UNSIT).

Son objectif : mieux éclairer l'opinion nationale et internationale sur ces thématiques en vue des élections présidentielles du 28 février 2010.